



# Assemblée générale

Onzième session extraordinaire d'urgence

**15<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 14 novembre 2022, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Wallace (Jamaïque),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 5 de l'ordre du jour (suite)

**Lettre datée du 28 février 2014, adressée à  
la Présidente du Conseil de sécurité par le  
Représentant permanent de l'Ukraine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)**

### Projet de résolution (A/ES-11/L.6)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Les membres se souviendront qu'au paragraphe 8 de la résolution ES-11/4, du 12 octobre 2022, l'Assemblée générale a décidé

« d'ajourner à titre provisoire sa onzième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser son président à la rouvrir à la demande des États Membres ».

À cet égard, je voudrais appeler l'attention des délégations sur le document A/ES-11/10, qui contient une lettre datée du 7 novembre 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada, la Représentante permanente du Guatemala, la Représentante permanente des Pays-Bas et le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la reprise de la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de conduire les débats de cette session conformément au Règlement intérieur de

l'Assemblée générale et aux pratiques antérieures de ses sessions extraordinaires d'urgence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/ES-11/L.6.

**M. Kyslytsya (Ukraine) (parle en anglais) :**  
« Ce qui a été, c'est ce qui sera, et ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera, il n'y a rien de nouveau sous le soleil » (*La Sainte Bible, Ecclésiaste, 1 :9*), comme l'indique un texte ancien. Il est vrai, n'est-ce pas, que nous avons déjà vu tout cela auparavant ? Un pays choisit d'en envahir un autre, sème la mort et la destruction, avec des conséquences sur des millions de personnes, et sape le fondement même de la sécurité internationale, et le monde se défend et demande des comptes aux auteurs de ces actes.

Nous avons en effet déjà vu cela. Qu'il me soit permis de citer une figure officielle :

« Une grande partie du territoire de notre pays a été occupée par l'ennemi, lequel a détruit des villes et des villages entiers, réduit en ruines des entreprises, des centrales électriques et des chemins de fer. C'est pourquoi nous estimons que les pays qui ont été soumis à une occupation ont le droit moral de recevoir une compensation. »

Cette citation n'est pas celle d'un responsable ukrainien ; elle n'est pas non plus récente. Cette déclaration a été faite par le camarade Vyacheslav Molotov, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Il est frappant de constater à quel point cette déclaration

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



décrit parfaitement ce à quoi l'Ukraine est confrontée aujourd'hui : une grande partie du territoire d'un État souverain sous occupation ennemie ; des villes et des villages entiers détruits ; des entreprises réduites à l'état de ruines ; des centrales électriques détruites. Bien évidemment, aucune perte matérielle n'est comparable à la mort et à la souffrance du peuple ukrainien.

Il y a 77 ans, l'Union soviétique a exigé et obtenu des réparations, estimant qu'il s'agissait du droit moral d'un pays ayant subi la guerre et l'occupation. Aujourd'hui, la Russie, qui se prétend le successeur de cette tyrannie du XX<sup>e</sup> siècle, fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de payer le prix de la guerre et de l'occupation dont elle est à l'origine et tente de se soustraire à ses responsabilités pour les crimes qu'elle commet. Cependant, la Russie échouera, tout comme elle échoue sur le champ de bataille. Nous avons en effet déjà vu tout cela. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Il y a 32 ans, les Russes ont à nouveau clairement exprimé leur position sur la question des réparations lorsqu'un État en a envahi et occupé un autre. Face aux conséquences de l'invasion du Koweït par l'Iraq, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions, dont la résolution 687 (1991), portant création d'une commission et d'un fonds chargés des questions concernant tout dommage, toute perte ou tout préjudice résultant de l'invasion et de l'occupation illicites du Koweït par l'Iraq. Après avoir voté pour la résolution, l'Ambassadeur soviétique Vorontsov a déclaré :

« Les exigences de la résolution qui vient d'être adoptée visent non seulement le rétablissement de la justice mais sont un avertissement sérieux à tous ceux qui seraient enclins à se lancer sur la voie aventuriste de l'agression, de l'occupation et de l'annexion. » (*S/PV.2981, p. 101*)

C'est exactement ce que fait la Russie aujourd'hui. L'Ambassadeur soviétique a ajouté :

« L'adoption de cette résolution crée les conditions nécessaires au rétablissement de relations économiques normales dans la région, à la prompte élimination des conséquences de la catastrophe écologique et à la réparation des dommages infligés au Koweït et à son peuple. » (*ibid., p. 102*)

C'est ainsi qu'avec 14 voix pour et seulement une abstention, la Commission d'indemnisation des Nations Unies est née. La Commission a été un cas exemplaire de réussite et a achevé son mandat en février de cette année, après avoir versé plus de 52 milliards de dollars de réparations aux victimes de cette guerre.

La Russie a tout mis en œuvre pour détruire l'Ukraine, dans un sens très littéral. Dès le premier jour de l'invasion à grande échelle, la Russie a lancé des bombes, des missiles et des obus de toutes sortes sur les villes et les villages ukrainiens, en prenant tout pour cible, des usines aux bâtiments résidentiels, en passant par les écoles, les hôpitaux et les jardins d'enfants. Nous avons toutes et tous vu les images de Boutcha, d'Irpin, de Borodianka, de Marioupol et d'Izioum. La Russie a détruit les routes, les ponts et les chemins de fer ukrainiens. La Russie a anéanti près de la moitié du réseau électrique et des services publics ukrainiens rien qu'au cours du mois dernier, privant ainsi des millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens d'électricité, d'eau courante et de chauffage à la veille de l'hiver.

Les récits des atrocités commises par les Russes dans les territoires occupés – meurtres, viols, tortures, déportations forcées, pillages – parlent d'eux-mêmes. Des millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens ont été contraints de quitter leur foyer et de chercher refuge ailleurs. L'Ukraine aura la lourde tâche de reconstruire le pays et de se relever de cette guerre. Mais ce relèvement ne sera jamais complet tant que les victimes de la guerre russe n'auront pas le sentiment que justice a été faite. Il est temps que la Russie réponde de ses actes. Nous avons déjà vu tout cela dans cette salle même. Nous demandons qu'on fasse à nouveau ce qui a déjà été fait.

Nous avons vu l'Assemblée générale adopter, par consensus, la résolution 60/147, consacrant les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Je vais la citer :

« Le but d'une réparation adéquate, effective et rapide est de promouvoir la justice en remédiant aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou aux violations graves du droit international humanitaire. » (*résolution 60/147, annexe, par. 15*)

Nous avons vu l'Assemblée générale adopter, par consensus, la résolution 56/83, recommandant le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, qui dispose que

« [l']État responsable est tenu de réparer intégralement le préjudice causé par le fait internationalement illicite » (*résolution 56/83, annexe, article 31*).

Nous avons en effet été témoins de tout cela. Nous ne demandons rien qui n'ait pas déjà été vu. Nous sommes réunis ici aujourd'hui, à l'occasion de la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'initiative « L'union pour le maintien de la paix », prévue pour des cas tels que celui-ci, lorsqu'un pays comme la Russie abuse de son droit de veto, droit de veto qui accompagnait le siège de l'Union soviétique au Conseil de sécurité qu'elle occupe illégalement.

La Russie préfère l'impunité à la responsabilité, et s'agissant du processus au sein du Conseil de sécurité, elle ne connaît que deux choses : les mensonges et le veto. Et pourtant, nous entendrons très prochainement la Russie dire que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour traiter d'une question comme celle-ci. Il s'agira d'un énième mensonge, d'une énième tentative de rabaisser et de subvertir cet organe de l'ONU, et d'une énième tentative de dire aux membres de l'Assemblée qu'ils ne comptent pas. Et, là encore, il n'y aura rien de nouveau.

J'ai récemment rappelé les paroles du Roi Hussein de Jordanie, prononcées depuis cette même tribune en 1960. Qu'il me soit permis de le citer à nouveau :

« Point n'est besoin d'affirmer que l'Organisation des Nations Unies offre à l'humanité son seul espoir de paix et de liberté. C'est d'une grande importance pour toutes les petites nations du monde ; pourtant, presque dès le début, l'Union soviétique a cherché à détruire l'ONU, à entraver ses délibérations, à bloquer ses décisions et, par des tactiques et des sorties tapageuses, à nuire à la réputation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. » (*A/PV.882, par. 75*)

C'est exactement ce que fait la Russie aujourd'hui. Après avoir fait obstacle au Conseil de sécurité, les successeurs des Soviétiques tentent de museler l'Assemblée générale. L'ONU ne doit plus tolérer cela. Nous avons aujourd'hui une nouvelle occasion d'envoyer un signal clair à la Russie et à quiconque envisagerait de recourir à la force pour redessiner des frontières internationalement reconnues. Les Russes et leurs acolytes tenteront de nous faire croire que, par ce vote, nous divisons le monde en blocs et le ramenons à l'époque de la guerre froide. Ils affirmeront que nous demandons aux États Membres de prendre parti dans le conflit.

Nous ne demandons en aucun cas aux membres de choisir leur camp aujourd'hui. Nous sommes convaincus qu'ils sont tous du côté de la Charte des Nations Unies, des buts et principes qu'elle consacre, et

du droit international. En revanche, c'est la Fédération de Russie elle-même qui, depuis son apparition à l'ONU il y a 31 ans, ne cesse de se livrer à des actes d'agression contre des États souverains. C'est la Fédération de Russie qui menace l'architecture de sécurité internationale et sape la fragile stabilité obtenue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. En fait, c'est la Russie qui doit être tenue responsable de la division du monde.

La proposition dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui est une proclamation de la nécessité de tenir la Russie pour responsable de ses violations du droit international en Ukraine. Elle réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme concret de réparations qui donnera vie à cette proclamation. Elle appelle les États Membres à s'unir et à bâtir une infrastructure internationale légitime pour faire face aux conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine, recenser les preuves des atrocités commises et préserver l'espoir de justice pour des millions de personnes dont la vie a été bouleversée à jamais par les ambitions impériales et néocoloniales du petit dirigeant d'un vaste pays.

Cette proposition ne concerne pas uniquement la Russie. Elle profitera à tous ceux qui sont menacés aujourd'hui ou qui pourraient être menacés demain par l'usage de la force. Notre réponse doit être appropriée et doit ôter à tout agresseur l'envie de déclencher une guerre. Voilà la question que nous tranchons aujourd'hui.

Cette proposition repose sur les principes du multilatéralisme, dans la mesure où nous appelons tous les États qui adhèrent aux valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies à contribuer aux prochaines étapes de la mise en place du mécanisme. L'Ukraine est attachée à un processus transparent, impartial et objectif qui sera géré et supervisé par la communauté internationale afin d'éviter le moindre soupçon de partialité. Nous avons la ferme intention de continuer de coopérer avec l'ONU et ses organes dans ce processus. Nous apprécions énormément le travail inestimable réalisé par le Secrétaire général et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine désignée par le Conseil des droits de l'homme. Nous aspirons à une coopération avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de contribuer à l'évaluation des dommages causés au patrimoine historique et culturel de l'Ukraine et à son environnement.

Un vote contre le projet de résolution sera un vote en faveur de l'impunité et de l'anarchie. Un vote pour confirmera que la confiance dans le droit international existe, que l'architecture mondiale bâtie au prix de tant

d'efforts au lendemain de la Seconde Guerre mondiale sera maintenue et que l'Organisation des Nations Unies pourra continuer à veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit d'un signe d'espoir pour la justice et d'un premier pas important vers l'établissement des responsabilités : un pas vers la garantie que de telles guerres ne se reproduiront plus jamais.

L'Ukraine aspire à la paix. Les conditions préalables à toute négociation énoncées par le Président Zelenskyy sont claires, à savoir le rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, la compensation des dommages causés par la guerre et la poursuite des criminels de guerre. Le projet de résolution A/ES-11/L.6 nous rapprochera de cet objectif, et nous devons faire ce pas en avant sans attendre. La présente séance est l'occasion d'y réfléchir et de décider dans quel type de monde nous voulons vivre.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des relations extérieures du Guatemala.

**M. Búcaro Flores** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir réunis et de reprendre cette onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour donner suite aux conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Une fois encore, nous nous réunissons pour nous pencher sur l'une des plus importantes crises qui frappent le monde, dont les répercussions sont sans précédent.

Le Guatemala n'a pas hésité à être cofacilitateur et à se porter coauteur, avec les délégations ukrainienne, canadienne et néerlandaise, du projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Aggression contre l'Ukraine : recours et réparation ». Nous avons appuyé et présenté le projet de résolution sur la base de nos propres convictions en tant que pays à vocation profondément pacifique, mais aussi en tant qu'État qui considère que, grâce au dialogue, à la négociation, aux réparations et aux moyens pacifiques que prévoit le droit international, les différends entre États peuvent être réglés. Nous sommes un pays dont l'histoire a été marquée par un long conflit armé interne, et c'est pourquoi nous avons conscience de l'importance que revêtent la paix et le respect des droits humains.

De même, nous avons soumis le projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale avec la ferme conviction que cette initiative constitue un pas vers la conciliation entre les parties. Étant donné que la résolution prévoit également le règlement de réclamations civiles, ce

qui constitue une étape importante vers l'instauration de la paix et le relèvement postconflit, il ne fait aucun doute que la recommandation relative à la mise en place d'un mécanisme destiné à recenser les dommages et à fixer d'éventuelles réparations est essentielle. En tant que pays qui croit fermement au multilatéralisme, nous sommes convaincus que l'Assemblée générale dispose du mandat et de l'autorité nécessaires pour approuver le projet de résolution, comme le prévoit le Chapitre IV de la Charte des Nations Unies, à laquelle nous avons tous souscrit.

Le libellé du projet de résolution est formulé avec soin afin de ne pas outrepasser les compétences de l'Assemblée générale. Ce libellé se fonde sur les constatations antérieures de l'Assemblée générale selon lesquelles la Fédération de Russie a commis un acte d'agression contre l'Ukraine, en violation de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous demandons respectueusement à tous les États Membres de soutenir cette initiative, parce que c'est ce qui est juste, et de voter pour le projet de résolution au nom de la paix dans le monde.

Me tenant aujourd'hui à cette tribune en tant que coauteur du projet de résolution, je ne saurais manquer de mentionner l'importance que revêt une réforme rapide du Conseil de sécurité, qui soit en phase avec l'époque actuelle. Aujourd'hui, nous examinons ce projet de résolution parce que l'Assemblée générale ne peut rester paralysée ou les bras croisés face au Conseil de sécurité sur cette question et sur d'autres crises qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons reconnaître que l'humanité a besoin que nous nous montrions toutes et tous unis.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans l'allocution qu'il a prononcée depuis cette tribune aujourd'hui, le Représentant permanent de l'Ukraine a repris de nombreuses citations, mais il a omis de mentionner l'élément le plus important du projet de résolution A/ES-11/L.6. Nous allons donc y remédier.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale à sa onzième session extraordinaire d'urgence constitue un exemple classique de l'« ordre fondé sur des règles », dans lequel un petit groupe d'États fait fi du droit international et cherche à « consacrer » l'anarchie en tirant parti de l'autorité de l'Assemblée générale et en présentant cette dernière comme un organe judiciaire, ce qu'elle n'est pas par définition. Il est manifeste que l'initiative est viciée. Du point de vue juridique, les dispositions du projet de résolution ne résistent pas à la critique : elles sont nulles et non avenues et ne constituent rien de moins

qu'une tentative de légaliser ce qui ne peut l'être au regard du droit international existant. Les coauteurs ne peuvent ignorer que l'adoption d'une telle résolution entraînerait des conséquences qui pourraient se retourner contre eux. Ces États se targuent de leur attachement à la légalité, alors que dans le même temps, ils rejettent la moindre apparence de cette légalité.

Le projet de résolution prévoit la mise en place d'une sorte de « mécanisme international de réparation des dommages ». Après cela, le reste apparemment va de soi. Le mécanisme doit être créé par un certain groupe d'États, qui décideront de son mode de fonctionnement. En d'autres termes, il est proposé à l'Assemblée générale de donner carte blanche à la création d'un organe dont les fonctionnalités sont totalement inconnues de la plupart des personnes présentes dans cette salle. Ces pays détermineront, ou plutôt désigneront, à leur discrétion, les responsables et fixeront le montant des dommages, les modalités de leur indemnisation, etc. L'ONU ne jouera aucun rôle dans ce processus, car ce mécanisme est censé être créé en dehors du cadre de l'Organisation, et personne ne rendra compte de ses activités à l'Assemblée générale. Nous insistons sur le fait que la grande majorité des États Membres n'aurait absolument aucune voix ni aucun pouvoir de contrôle s'agissant de la mise en place du mécanisme ou de son fonctionnement.

Nous n'avons aucun doute quant à la source qui servira à la « réparation des dommages ». L'Occident fait tout ce qu'il peut pour conférer au moins un semblant de légitimité à ses agissements afin de pouvoir commencer à dépenser des centaines de milliards de dollars d'actifs souverains gelés qui ont été, en réalité, volés à la Fédération de Russie. Il souhaite depuis longtemps « débloquer » les avoirs, mais pas pour les restituer à leur propriétaire légitime ni pour les affecter à l'aide à l'Ukraine, mais pour financer ses livraisons d'armes toujours plus importantes destinées à Kiev et rembourser ses dettes pour les armes qui lui ont déjà été transférées.

Ainsi, l'Occident entend prolonger et aggraver encore le conflit, et il compte utiliser l'argent russe à cette fin. Une décision en ce sens de l'Assemblée générale n'est nécessaire que pour couvrir ce vol éhonté. Cependant, cela ne fera qu'accroître les tensions et l'instabilité dans le monde, au profit des sociétés militaires occidentales qui ont déjà gagné des milliards de dollars en livrant des armes à l'Ukraine.

Nous soulignons que ni l'Assemblée générale ni aucun « mécanisme » ne peut « annuler » l'immunité souveraine des avoirs des États, qui est garantie par le droit international. Les États qui soutiendront cette

décision de l'Assemblée générale se rendront complices de l'expropriation illégale des actifs souverains d'un pays tiers et d'un énième usage abusif des pouvoirs de l'Assemblée dans l'intérêt de l'Occident.

Les pays en développement veulent-ils réellement être associés à cette initiative ? À notre avis, la plupart d'entre eux estiment qu'il est non seulement absurde mais aussi offensant que les pays occidentaux en soient venus à exiger des réparations plutôt que de les verser. Ce complot qui consiste à voler puis à dépenser les avoirs d'États souverains a été précisément mis au point par les États mêmes qui ont une longue expérience de la spoliation du reste du monde. Je veux parler des siècles d'esclavage et d'oppression, de colonialisme et de domination néocoloniale, d'agressions et d'interventions militaires, de blocus, de sanctions unilatérales et d'extraction éhontée des ressources naturelles des pays occupés et assujettis. Les auteurs de l'initiative tentent de le faire oublier à tout le monde, en ne véhiculant que l'histoire ukrainienne.

Les États occidentaux n'ont jamais considéré les « réparations » comme un moyen d'expiation de leurs propres péchés. De plus, ils font obstacle aux discussions pertinentes sur cette question au sein de la Sixième Commission depuis deux décennies, ainsi qu'à l'élaboration d'un outil multilatéral de responsabilisation des États pour les faits internationalement illicites. Ce n'est que maintenant qu'ils se rappellent ce concept, après avoir envisagé les « réparations » comme un outil pratique pour voler un autre État.

Si cette résolution est adoptée, elle aura des conséquences systémiques sur les activités de l'ONU. Nous appelons les États Membres à en prendre conscience et à voter contre le projet de résolution qui nous est soumis.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Skoog** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova, pays candidats, ainsi que la Géorgie, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin s'associent à cette déclaration.

L'Assemblée générale est appelée aujourd'hui à se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Agression contre l'Ukraine : recours et réparation ». Bien que l'intitulé du projet de résolution en explique la

finalité et l'objectif, il peut être utile de le replacer dans son contexte. Je vais expliquer pourquoi nous pensons que la résolution est nécessaire, ce qu'elle prévoit et ne prévoit pas, afin de dissiper tout malentendu, y compris certains de ceux que nous venons d'entendre à cette tribune.

Premièrement, pourquoi appuyons-nous ce projet de résolution ? La réponse est simple. Une agression a eu lieu. Le 2 mars, l'Assemblée générale a confirmé à une écrasante majorité que la Fédération de Russie avait commis une agression contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte – un fait internationalement illicite qui touche au cœur du système des Nations Unies. Les peuples du monde entier assistent, impuissants, au massacre de civils innocents qui sont délibérément pris pour cible, ainsi qu'à la destruction quotidienne d'infrastructures, d'hôpitaux, d'écoles et d'habitations. Les destructions sont énormes. Les dommages infligés à l'Ukraine sont immenses, et ils ne font que s'aggraver chaque jour alors que la guerre fait rage.

En vertu du droit international, un fait internationalement illicite d'un État qui cause des dommages engage la responsabilité de cet État, qui a l'obligation de réparer intégralement ces dommages. Afin de mettre en place un processus régulier, ces dommages doivent tout d'abord être dûment consignés. Le principe de responsabilité implique que ces coûts soient pris en charge par les agresseurs, et pas par les victimes. La question n'est pas de savoir si la Russie doit payer, mais plutôt à quel moment elle le fera et pour quel montant.

Deuxièmement, que fait ce projet de résolution ? Le projet de résolution ne fait que recommander la création par les États Membres et l'Ukraine d'un registre des dommages. Ce registre servira de répertoire d'éléments de preuve concernant tous les types de dommages. Il existe des précédents en la matière, comme nous le savons tous. Le projet souligne également la nécessité d'établir, en coopération avec l'Ukraine, un mécanisme international de réclamation pour la réparation des dommages dans un deuxième temps. Au lieu de faire peser sur le système juridique national de l'Ukraine et des autres États la charge d'un nombre potentiellement très élevé de litiges individuels, il serait plus approprié de mettre en place un système centralisé et spécialisé. De notre point de vue, un mécanisme international de réclamation garantirait la sécurité juridique et l'équité procédurale. La Russie doit être amenée à répondre de ses actes illicites et de ses destructions gratuites. Cela est capital si nous voulons préserver un ordre international fondé sur des règles. Cela ne veut pas dire que c'est l'Occident contre le reste du monde, mais il s'agit bien du respect des règles internationales.

Troisièmement, qu'est-ce que le projet de résolution ne fait pas ? Le projet de résolution n'établit pas le registre des dommages, pas plus qu'il ne crée le mécanisme de réparation. Ces instruments seront mis en place à un stade ultérieur par les États Membres, en coopération avec l'Ukraine. Le projet de résolution n'entraîne aucun coût pour le système des Nations Unies ni pour quiconque, à l'exception de la Russie elle-même, qui doit assumer la responsabilité de ses actes illicites.

Nous devons maintenir le cap afin de façonner l'histoire. Le refus de la Russie d'assumer la responsabilité des destructions et des dommages ne fait qu'aggraver la situation.

Je conclurai en disant que chaque pays, indépendamment de sa taille, de sa puissance ou de l'endroit où il est situé, a le droit de recueillir des preuves des crimes commis contre sa population, son territoire, son environnement ou ses biens culturels, pour que des enquêtes appropriées puissent être menées. Chaque État peut également collaborer avec d'autres États ou la communauté internationale pour mettre en place un mécanisme international efficace chargé de traiter les demandes de réparation découlant de ces crimes. En conséquence, le projet de résolution soutient essentiellement la voie de la justice.

Aujourd'hui, c'est l'Ukraine ; demain, cela pourrait être un autre pays. Nous appelons donc tous les pays à voter pour le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Tesfamariam** (Érythrée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de la Guinée équatoriale, de l'Iran, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Syrie, du Venezuela, du Zimbabwe et d'autres pays animés du même esprit.

Qu'il nous soit permis de souligner d'emblée que l'Assemblée générale n'est pas un organe judiciaire et que ses projets de résolution sont élaborés, comme en dispose l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, en vue de

« développer la coopération internationale dans le domaine politique et encourager le développement progressif du droit international et sa codification » et de « développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous,

sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale traduisent donc la volonté politique des États et ne peuvent en aucun cas servir de fondement juridique à la définition de faits internationalement illicites, sachant qu'une telle action irait au-delà du mandat et des responsabilités qui ont été confiés à l'Assemblée.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a été publié sous la cote A/ES-11/L.6, d'une part, n'a pas de fondement juridique suffisant et n'est pas conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale, et, d'autre part, ne ferait qu'attiser les dissensions au sein de cet organe. S'il est adopté, ce projet de résolution créera un dangereux précédent en permettant que l'Assemblée générale donne sa bénédiction à l'établissement d'un mécanisme de recours et de réparation qui ne sera ni géré par l'organe qui l'aura créé ni responsable devant lui.

Dans ce contexte, nous ne devrions pas oublier que les puissances coloniales ont causé d'énormes dommages et souffrances aux peuples d'États qui sont actuellement en développement. Rappelons également les ingérences extérieures préjudiciables dans les affaires intérieures d'États souverains, notamment les interventions et invasions étrangères qui se sont produites en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces États, qui pâtissent d'une ingérence étrangère, du colonialisme, de l'esclavage, de l'oppression, de mesures coercitives unilatérales, de blocus illégaux et d'autres faits internationalement illicites, méritent eux aussi le droit à un recours, à réparation et à la justice, dans le cadre de processus juridiques dignes de ce nom.

Des États souverains ne doivent en aucun cas être contraints de prendre parti dans le conflit en cours en Ukraine. Leurs positions nationales respectives, y compris celle de rester impartial, doivent être respectées. Nous saisissons cette occasion pour souligner une fois encore que le conflit autour de l'Ukraine doit être réglé par des moyens et des initiatives diplomatiques. L'Assemblée générale a un rôle positif à jouer à cette fin ; elle ne devrait ménager aucun effort en vue de parvenir à un règlement pacifique, tout en se gardant de toute initiative qui risquerait d'aggraver encore la situation sur le terrain et d'accroître les tensions autour de ce conflit.

Ainsi, nous ne saurions trop insister sur le fait que toute tentative d'ancrer la mentalité de l'époque de la guerre froide et une politique de blocs fondée sur l'affrontement, l'approfondissement des divisions et l'imposition de visions et de programmes disparates

doit être rejetée par tous les membres responsables de la communauté internationale, car cela ne contribue nullement à relever, par des moyens pacifiques et la coopération, les défis complexes, émergents et communs avec lesquels l'humanité est aux prises aujourd'hui.

En conclusion, nous tenons à souligner que tout devrait être fait pour faciliter et favoriser les relations amicales, le dialogue et la coopération entre les États, dans le droit fil des principes, buts et valeurs consacrés à la fois par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des huit États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lettonie.

Le 24 février, la Russie a lancé sa brutale invasion à grande échelle contre l'Ukraine, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. En lançant cette guerre d'agression, avec le concours du Bélarus, la Russie a délibérément violé le droit fondamental de tous les États à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

De plus, cette agression cause d'immenses souffrances au peuple ukrainien. Elle a provoqué la plus grande catastrophe humanitaire en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Plus de 17 millions de personnes ont été déplacées. L'Ukraine a perdu plus de 40% de son produit intérieur brut. Aujourd'hui, plus de 3 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens doivent survivre sans eau, sans électricité, sans systèmes d'assainissement et sans chauffage. Les forces armées russes ont délibérément attaqué des infrastructures civiles critiques, notamment des réseaux énergétiques, des interconnexions électriques et des stations d'eau.

À l'instar d'autres pays, les pays nordiques et baltes fournissent une aide financière, humanitaire et militaire de très grande envergure au peuple ukrainien. Nous sommes fermement convaincus que tous les États Membres doivent chercher des moyens de soutenir l'Ukraine. Le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Aggression contre l'Ukraine : recours et réparation », nous offre l'occasion de renforcer encore notre appui à l'Ukraine et au peuple ukrainien. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité d'établir un mécanisme international visant à indemniser

l'Ukraine pour les dommages causés par l'agression de la Russie. Le projet de résolution recommande la création d'un registre des dommages qui servira à recenser les éléments tendant à établir les dommages, pertes ou préjudices causés par l'agression de la Russie et les informations figurant dans les réclamations faites à cet égard.

Nous estimons qu'il est important de rassembler et de préserver les preuves de l'agression brutale de la Russie contre l'Ukraine, car la Russie doit être amenée à répondre de ses faits internationalement illicites contre l'Ukraine et la population ukrainienne. Il y a quelques heures à peine, le Président ukrainien Volodymyr Zelenskyy a déclaré aux journalistes que les enquêteurs avaient mis au jour plus de 400 crimes de guerre dans les secteurs de Kherson abandonnés par les forces russes battant en retraite. Il ne saurait y avoir d'impunité pour ces crimes ou les dommages causés, et les auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes. Pour y parvenir, les éléments de preuve doivent être correctement conservés ; dans le cas contraire, ils risqueraient d'être perdus ou endommagés. Par conséquent, nous sommes favorables à la collecte et à la conservation de tous les éléments de preuve conformément aux normes et standards internationaux pertinents.

Les pays nordiques et baltes réitèrent leur ferme soutien à l'Ukraine. Nous sommes convaincus que le respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'ordre international basé sur des règles est fondamental pour notre sécurité commune et la coopération multilatérale. Nous exhortons la Russie à se conformer au droit international et à respecter ses engagements internationaux. Nous appelons le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour rétablir le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine.

Les États Membres de l'ONU doivent apporter leur soutien à tous les mécanismes visant à rendre justice aux victimes de l'agression de la Russie. Nous appelons donc chacun d'entre eux à voter pour le projet de résolution.

**M. Szczerski** (Pologne) (*parle en anglais*) : L'agression russe contre l'Ukraine exige une réponse globale et sans ambiguïté de la part de l'ensemble de la communauté internationale et de chacun de ses membres. Le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Agression contre l'Ukraine : recours et réparation », nous donne l'occasion de réagir aux innombrables conséquences horribles et dévastatrices de la guerre en cours.

Depuis près de neuf mois, la Russie attaque la population civile et les infrastructures non militaires de l'Ukraine, y compris celles qui sont protégées par

les dispositions contraignantes du droit international humanitaire. L'ampleur des dégâts matériels infligés par la Russie en Ukraine est effroyable et sans précédent en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Il est évident que la Russie a violé de manière flagrante et manifeste une multitude de ses obligations internationales, et en tout premier lieu celle de respecter l'interdiction des actes d'agression. Son mépris du droit international est mis en évidence par le non-respect de la décision contraignante de la Cour internationale de Justice du 16 mars indiquant des mesures conservatoires.

Par conséquent, l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international commises en Ukraine par la Fédération de Russie doit rester notre priorité à l'heure où la guerre continue de faire rage. La Russie doit assumer les conséquences de toutes ses violations, notamment en réparant le préjudice et les dommages causés par une violation aussi flagrante et à aussi grande échelle des obligations internationales que lui incombent.

Selon un principe fondamental du droit international, le manquement à une obligation entraîne le devoir de réparer, sous une forme adéquate, tous les torts, matériels et immatériels, infligés à un État et à ses citoyens. La réparation est donc le complément indispensable d'un manquement à l'application des règles juridiques internationales. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne fait que rappeler l'évidence : la Russie est tenue de réparer intégralement le préjudice causé.

La Pologne appuie résolument la création d'un registre international des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie en Ukraine. Nous sommes fermement convaincus que tout dommage doit toujours faire l'objet d'une réparation adéquate, quels que soient le moment et le lieu où il a été infligé. Il s'agit d'un principe directeur universel. Il ne suffit pas que les auteurs reconnaissent leurs torts et il ne suffit pas qu'ils expriment des remords ; et dans ce cas, nous en sommes même très loin. Les gestes moraux sont bienvenus mais ne sont jamais suffisants. C'est une indemnisation matérielle qui est nécessaire pour réparer les dommages causés par les guerres. Nous nous devons de créer le registre, car il est fondamental pour l'avenir de l'Ukraine. La Pologne ne sait que trop bien, de par sa propre histoire, ce que cela signifie lorsque de telles mesures sont négligées.

Le futur registre qu'il est proposé de créer, dont le fonctionnement et les modalités seront arrêtés par les États intéressés, permettra non seulement d'aider

l'Ukraine à se reconstruire au terme de cette guerre dévastatrice, mais surtout de rendre justice aux victimes des actes barbares commis par la Russie, tels que les massacres d'hommes, de femmes et d'enfants, les actes de torture, les violences sexuelles ou les déportations forcées. Il ne faut pas non plus oublier, ainsi que la Pologne l'a souligné au Conseil de sécurité en mai, qu'outre les pertes humaines, l'agression russe continue de détruire des sites culturels en Ukraine. Des sites religieux, des bâtiments historiques, des monuments, des mémoriaux et autres objets commémoratifs de l'Holocauste continuent d'être endommagés et pillés quotidiennement. Dans son allocution devant l'Assemblée générale en septembre, le Président Andrzej Duda a souligné l'attachement de la Pologne à tous les efforts déployés pour faire appliquer le principe de responsabilité en déclarant :

« Du haut de cette tribune, je voudrais m'engager à appuyer toutes les initiatives déjà en cours ou à venir afin que ceux qui privent des millions de personnes de leur droit à l'alimentation et détruisent l'environnement ne restent plus impunis. [...] Pour l'avenir, nous devons tirer les enseignements des actions illégales menées par la Fédération de Russie ». (*A/77/PV.5, p. 32*)

Puisque la communauté internationale n'a pas été en mesure d'empêcher l'agression russe en cours, il est de notre devoir de plaider pour que les responsables des atrocités commises contre l'Ukraine répondent de leurs actes. Il est donc impératif de soutenir le projet de résolution d'aujourd'hui, car celui-ci constituera la première étape vers la réparation des préjudices et des dommages causés par l'agression russe et nous guidera vers l'instauration de la paix et le relèvement postconflit.

**M. Pieris** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner la parole pour exprimer quelques préoccupations, eu égard à la prudence dont nous devrions faire preuve au moment de nous prononcer sur un projet de résolution qui friserait la mésaventure si nous y donnions suite de la manière dont il nous est demandé de le faire.

Sri Lanka demeure vivement préoccupée par la détérioration de la situation en Ukraine du fait des hostilités en cours. En tant que pays qui a enduré un conflit interne de 30 ans, Sri Lanka peut témoigner du fait que les guerres ne s'achèvent plus avec des vainqueurs et des vaincus. Les guerres, comme quelqu'un l'a dit, sont plus faciles à commencer qu'à finir. Il suffit de regarder autour de nous. Comment les guerres sont-elles gagnées de nos jours ? Ne se terminent-elles pas de manière indécise ? Chacune d'entre elles se termine

de manière indécise. Il est aujourd'hui beaucoup plus difficile de corréliser le succès militaire à la stabilité politique, qui est un ingrédient indispensable à la paix.

Depuis le déclenchement des hostilités en Ukraine en février, nous faisons face à des discours hostiles et à des manœuvres stratégiques, et nous voyons se refermer sans cesse les portes menant à un éventuel règlement du conflit, reléguant ainsi au second plan la crise humanitaire et les souffrances qui en résultent. En toute franchise, nous affichons des tendances suicidaires. Nous aimons jouer avec le feu, et ce, à nos dépens. Les répercussions sont manifestes dans le monde entier, lequel était déjà en proie aux effets dévastateurs d'une pandémie et se trouve à présent confronté à une grave crise énergétique et alimentaire qui ravage les économies et les moyens de subsistance aux quatre coins de la planète. Les populations des pays en développement, comme Sri Lanka, dont les économies vulnérables sont dépendantes de services tels que le tourisme, ont été particulièrement touchées. Tout cela intervient dans un contexte marqué par de nombreuses autres difficultés, que le Secrétaire général lui-même a qualifié de « cinq foyers mondiaux d'incendie ».

La grande majorité des pays représentés à l'Assemblée n'ont pas envahi ni colonisé d'autres pays, et ils ne se sont pas engagés dans des conflits par adversaires interposés dans des pays très éloignés du leur. Cependant, à Sri Lanka, nous avons dû subir les conséquences d'un attentat à la bombe à Pâques et d'une pandémie méconnue, puis d'une guerre en Ukraine, dont les effets cumulés ont asséné un coup dur à nos économies et à celles de pays comme le nôtre, provoquant l'hémorragie de nos économies. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Sri Lanka estime que la mesure la plus urgente est donc de poursuivre les pourparlers en vue de parvenir à un cessez-le-feu, de mettre fin au conflit et d'atténuer les souffrances humanitaires. Cela revêt une importance capitale. La tentative de justifier, par la voie d'un projet de résolution de l'Assemblée générale, la saisie des actifs souverains d'une partie à ce stade est, à notre humble avis, malavisée et déplacée. Cela reviendrait à outrepasser l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies et à s'engager dans ce que je qualifierais de gymnastique jurisprudentielle, dont l'enchaînement intrinsèque est une combinaison inadéquate de séquences mal comprises – une mésaventure qui pourrait tourner terriblement mal. Une simple lecture des dispositions de la Charte fait apparaître clairement qu'un tel mécanisme n'a jamais, au grand jamais, été

envisagé par les rédacteurs de la Charte. Cette initiative risquerait également de créer un précédent, comme l'a fait remarquer l'Ambassadrice de l'Érythrée, sur lequel l'Assemblée générale n'a pas la compétence de se prononcer. Nous nous interrogeons sur les paramètres extérieurs d'un tel mécanisme. S'appliquerait-il également aux conflits qui perdurent depuis bien plus longtemps dans d'autres régions du monde ? Nous devons nous poser cette question. Ces conflits ont-ils pris fin ? Avons-nous épuisé tous les recours possibles pour mettre fin au conflit par un règlement pacifique du différend, comme le prévoient les dispositions de la Charte ? Réfléchissons-y.

En outre, l'Assemblée générale est, de par sa nature même, un organe politique délibérant chargé de formuler des recommandations politiques à ses membres par consensus ou d'une autre manière. L'Assemblée générale ne peut pas établir la responsabilité d'un État ni usurper l'immunité souveraine de biens nationaux en vertu du droit international. Elle ne peut s'arroger le rôle de juge. Cette mesure crée dès lors un précédent dangereux qui laisse la possibilité à tout groupe de pays, sur la base de la dynamique de pouvoir existante, de poser les bases d'une saisie d'actifs souverains ne reposant sur aucun fondement en droit international, contribuant ainsi à exacerber la méfiance et la suspicion qui règnent déjà.

De par leur nature même, les réparations comprennent cinq éléments clefs : la cessation/les garanties de non-répétition, la restitution et le rapatriement, l'indemnisation, la satisfaction et la réadaptation. Posons-nous la question suivante : pourquoi les pays paient-ils des réparations ? Les réparations de guerre sont des indemnisations versées par une partie à l'autre au terme d'un conflit. Il s'agit d'un prélèvement opéré auprès du pays vaincu, qui le contraint à payer une partie des coûts de guerre du pays vainqueur. C'est à cela qu'elles servent. Peut-on affirmer que la guerre est définitivement terminée ? Ne sommes-nous pas très loin du compte ? Nous aimerions sincèrement que ce soit le cas, même de façon indéfinie.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que cette initiative ne fera qu'exacerber le conflit et qu'elle pourrait inciter les parties à recourir à des méthodes plus meurtrières et plus sophistiquées dans le conflit, ce qu'aucun d'entre nous ne souhaite. Nous devons veiller à ne pas en arriver là, au point de non-retour. Nous devons poursuivre nos efforts en matière de dialogue diplomatique au plus haut niveau et nous abstenir de toute action ou de tout soutien à l'une ou l'autre des parties, sous quelque forme que ce soit, qui leur permettrait de poursuivre leurs opérations militaires. Malheureusement, la

situation ne semble pas évoluer à cet égard et les mesures envisagées, comme celle d'aujourd'hui, ne feraient que creuser le fossé existant, ce qui aurait des répercussions à l'échelle mondiale, répercussions auxquelles nous devrions tous faire face, y compris les États Membres qui ne sont pas liés de près ou de loin au conflit, ainsi que les générations futures.

Quelqu'un a dit un jour que la plus grande victoire de l'existence ne consiste pas à ne jamais tomber, mais à se relever après chaque chute. Le moment est venu de nous unir et de mettre fin au conflit en recourant à nos moyens diplomatiques. Pour ces raisons, Sri Lanka demande respectueusement à l'Assemblée de ne pas exacerber le conflit ni d'entreprendre des activités qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies.

**M. Alwasil** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de prononcer la présente déclaration au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), à savoir les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar, l'État du Koweït et mon pays, le Royaume d'Arabie saoudite.

Les États du CCG suivent avec une vive inquiétude l'évolution de la situation en Ukraine, ainsi que la crise en cours et ses répercussions humanitaires, économiques et politiques. Ils soulignent que leurs positions sont conformes aux principes fondamentaux de respect du droit international et de la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre les États, et sont fondées sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité des États. Ils réaffirment les relations amicales qu'ils entretiennent avec toutes les parties à la crise.

Les États du CCG appellent toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et sont convaincus que la meilleure façon d'éviter des retombées négatives est de régler la crise par le dialogue et la voie diplomatique, d'une manière qui réponde aux intérêts de toutes les parties. C'est pourquoi ils exhortent toutes les parties à faire preuve de retenue, à éviter toute nouvelle escalade et à s'engager à recourir à des moyens pacifiques pour régler le conflit.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui figure dans le document portant la cote A/ES-11/L.6 est fondé sur les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/147 de 2005. Toutefois, les États du CCG estiment que tout mécanisme qui serait établi

doit reposer sur des procédures et des critères convenus à l'échelle internationale et largement acceptés, sous la supervision de l'ONU, dans le but de prévoir des voies de recours et de réparation d'une manière équitable qui garantisse la réalisation des objectifs visés.

Pour terminer, les États du CCG formulent l'espoir que les efforts se poursuivront en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour toutes les parties. Ils maintiennent leur soutien en faveur de toutes les initiatives humanitaires et politiques visant à atteindre l'objectif souhaité, à savoir ramener la paix dans la région et épargner au monde les répercussions négatives de la crise sur les plans humanitaire, politique et économique.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie, y compris ses attaques contre les civils, les écoles, les hôpitaux et le système d'approvisionnement en électricité, a causé et continue de causer d'énormes dommages et pertes à l'Ukraine et à sa population. En revanche, les scènes de soulagement et de liesse auxquelles nous avons assisté tandis que les civils ukrainiens de Kherson saluaient les forces armées ukrainiennes venues les libérer ne laissent aucun doute quant au caractère cruel et destructeur de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le relèvement et la reconstruction de l'Ukraine nécessiteront un vaste effort international pour bâtir un avenir sûr et prospère pour le peuple ukrainien. Cependant, un seul pays, la Russie, est responsable des dommages causés à l'Ukraine et il est absolument justifié, comme le prévoit le projet de résolution A/ES-11/L.6, que la Russie paie pour ces dommages. Il faut amener la Russie à répondre de ses actes qui constituent une violation manifeste du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies.

Le Royaume-Uni soutient l'Ukraine dans son ambition d'établir un registre des dommages afin de veiller à ce que les éléments de preuve des destructions causées par la Russie soient recueillis et conservés. Il s'agit d'une première étape importante dans les efforts déployés par l'Ukraine pour obtenir justice en vertu du droit international. Il est légitime que nous entamions ce processus dès maintenant.

Poutine doit mettre fin à la guerre qu'il a choisie, aux mensonges et aux déformations, ainsi qu'à la dévastation mondiale qui en résulte, et il doit retirer ses troupes de l'Ukraine. Nous restons déterminés à soutenir l'Ukraine et à obtenir justice et réparation pour les dommages causés par la Russie.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Plus de huit mois après le début de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, la situation demeure extrêmement grave. Nous condamnons une nouvelle fois l'agression lancée par la Russie. La Russie a infligé d'énormes dommages à l'Ukraine, notamment le massacre de civils innocents et la destruction d'infrastructures et d'installations civiles, telles que des écoles, des musées et des commerces. Le Japon a déjà rétabli les services de son ambassade à Kyïv et nous avons conscience des dommages occasionnés sur le terrain. Nous rappelons que mener des attaques sans discrimination contre des populations civiles innocentes est constitutif de crime de guerre, et que la responsabilité de ces actes doit être établie.

Les tentatives unilatérales visant à modifier le statu quo par la force ne doivent se produire nulle part dans le monde. Le projet de résolution A/ES-11/L.6 doit contribuer à la fourniture de réparations pour les violations graves des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La Russie doit immédiatement mettre fin à sa guerre d'agression, retirer toutes ses forces et tout son matériel militaire de l'Ukraine et respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

**M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande/Aotearoa se félicite de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer sur cette question importante.

La Nouvelle-Zélande/Aotearoa reste vivement préoccupée par les pertes en vies humaines, les déplacements, les destructions et le désastre économique causés par l'agression flagrante que la Fédération de Russie mène contre l'Ukraine depuis neuf mois. Conformément à la Charte des Nations Unies et en notre qualité de membres de l'Assemblée générale, il est de notre responsabilité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir les conséquences meurtrières d'une guerre. Nous considérons les processus d'établissement des responsabilités et de réparation comme un moyen essentiel de prévenir et de décourager la commission de graves atrocités.

La Nouvelle-Zélande/Aotearoa est fermement résolue à appuyer les mécanismes internationaux chargés d'établir les responsabilités pour les violations manifestes du droit international commises par la Russie. Nous poursuivons ces efforts grâce à l'intervention de notre pays en l'affaire qui oppose l'Ukraine à la Russie devant la Cour internationale de Justice, ainsi qu'en apportant des contributions financières importantes à la Cour pénale internationale.

Outre les mécanismes qui visent à établir les responsabilités, nous estimons que les futurs processus de réparation peuvent jouer un rôle essentiel dans la reconstruction des communautés. Les personnes qui ont causé des dommages et des préjudices en violant le droit international doivent verser des réparations intégrales pour reconstruire et indemniser l'Ukraine.

La Nouvelle-Zélande/Aotearoa appuie fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et condamne catégoriquement l'agression de la Russie.

Les principes qui sont en jeu en Ukraine revêtent une très grande importance pour la Nouvelle-Zélande en tant que petit État intervenant dans le monde. Nous continuons de demander à la Russie de s'engager en faveur du dialogue, d'agir dans l'intérêt de la paix et des principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies, et de se montrer à la hauteur des responsabilités qui lui incombent en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Nous sommes solidaires de l'Ukraine.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam continue de suivre de près la situation en Ukraine. Nous sommes extrêmement préoccupés par sa récente évolution, qui ne laisse guère espérer un règlement rapide.

Notre position est claire et cohérente. La priorité absolue doit à présent être la cessation immédiate des hostilités, le rétablissement de la paix et la protection de la sûreté et de la sécurité des civils et des installations civiles en Ukraine. À cet égard, le Viet Nam salue le travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et les remercie des efforts inlassables qu'elles déploient pour contribuer au rapprochement de toutes les parties et à la mise en œuvre continue des accords conclus. Nous ne pouvons pas reléguer la coopération et le dialogue au second plan. Nous continuons à appeler les parties concernées à reprendre la voie du dialogue et de la négociation afin de parvenir à des solutions à long terme qui tiennent compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. Rien ne devrait être plus souhaitable que la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales auxquelles les populations aspirent tant.

Les guerres et les conflits violents se poursuivent sans relâche sur tous les continents, menaçant directement des millions de vies. Le sous-développement et la pauvreté sont également les conséquences des ramifications historiques profondément ancrées des guerres. Après des décennies de guerre, de lutte pour

l'indépendance et de défense de notre indépendance, au prix de pertes indicibles, le Viet Nam a parfaitement conscience de l'importance capitale que revêt la prise en charge des héritages de la guerre aux fins de la reconstruction et du maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité, ainsi que pour préserver les moyens de subsistance de la population. Dans le même temps, nous estimons que dans tout conflit, il est essentiel que les parties concernées et les partenaires internationaux déploient tous les efforts possibles pour contribuer concrètement à atténuer les destructions causées par la guerre, conformément au droit international.

Dans l'attente d'une solution définitive à la situation en Ukraine, la priorité est de répondre de manière adéquate aux besoins humanitaires urgents des personnes touchées par les hostilités dans le pays. L'aide internationale est essentielle. À cette fin, nous devons continuer d'unir nos efforts pour instaurer un climat favorable et axé sur l'être humain et nous abstenir de toute action susceptible de creuser le fossé entre les parties et de repousser la perspective d'un règlement. Le Viet Nam salue les activités menées par l'ONU, les partenaires internationaux et les pays de la région pour aider les populations sur le terrain, notamment les réfugiés. Nous sommes disposés à contribuer de manière constructive aux efforts diplomatiques ainsi qu'à la reconstruction et au relèvement en Ukraine.

**M. Fifield** (Australie) (*parle en anglais*) : Il convient de rappeler que, le 2 mars, au titre de « L'union pour le maintien de la paix », la communauté internationale a fait front commun et a adopté la résolution ES-11/1 à une majorité écrasante. Ce faisant, nous nous sommes unis pour déplorer

« dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte » (*résolution ES-11/1, par. 2*).

Plus de huit mois se sont écoulés depuis. Chaque jour, l'invasion de l'Ukraine par la Russie engendre de nouvelles souffrances, causant des morts, des blessés et des destructions en Ukraine. Lorsque cette guerre illégale et immorale prendra fin, l'Ukraine devra s'atteler à la tâche monumentale de reconstruire tout ce qui a été détruit par la Russie dans le cadre ou au cours de son invasion. Les préjudices subis par l'Ukraine du fait des violations du droit international commises par la Russie exigent une réparation intégrale par cette dernière, conformément au droit international de la responsabilité des États.

L'Article 31 des articles de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite dispose très clairement que

« [l']État responsable est tenu de réparer intégralement le préjudice causé par le fait internationalement illicite » (*résolution 56/83, annexe, p. 8*).

Ce principe fondamental du droit international n'est pas sujet à controverse, bien au contraire. En effet, dans un arrêt rendu en février, la Cour internationale de Justice a une nouvelle fois réaffirmé explicitement que l'article 31 et ce principe représentaient des règles de droit international coutumier.

Soyons donc clairs. La communauté internationale s'est prononcée à une écrasante majorité pour condamner l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie en tant que violation de la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que la Russie a l'obligation, en vertu du droit international, de réparer intégralement le préjudice causé par cet acte flagrant et juridiquement illicite. Le projet de résolution A/ES-11/L.6, que nous examinons aujourd'hui et dont l'Australie est fière de s'être portée coauteure, reconnaît ces éléments fondamentaux et le fait que la Russie doit être amenée à rendre des comptes pour son invasion illégale et immorale de l'Ukraine. Nous ne serons pas dupes de la mésinformation et des esquives de la Russie.

Le projet de résolution n'outrepasse en aucune façon les pouvoirs de l'Assemblée générale. Il ne fait que reconnaître les principes fondamentaux du droit international auxquels la Russie et chacun d'entre nous doivent se conformer. Un registre des dommages et un mécanisme de réparation, élaborés de manière adéquate, constitueraient des éléments importants d'un cadre équitable, impartial et juste visant à déterminer les réparations dont la Russie doit s'acquitter pour garantir une paix durable.

La communauté internationale doit œuvrer de concert pour commencer à en jeter les bases dès maintenant. Nous devons tout d'abord recenser avec précision les dommages causés par la Russie, en vue de parvenir à la paix et au relèvement postconflit. Nous exhortons tous les États Membres à continuer de soutenir le projet de résolution et tous les efforts déployés pour veiller à ce que la Russie respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment celles de mettre fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et de réparer les préjudices et les dommages qu'elle a déjà causés.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Cela fait neuf longs mois que l'agression militaire non provoquée

et injustifiée de la Russie en Ukraine, une catastrophe par ailleurs évitable infligée par le Kremlin, a des conséquences dévastatrices. Des milliers d'innocents ont été tués, des millions d'autres ont été déplacés et de vastes régions du pays ont été détruites. Rien n'a été épargné. Les bombes et les missiles russes, bénéficiant dernièrement de l'aide de l'Iran et de la Corée du Nord, ont, au mépris flagrant du droit international, pris pour cible l'économie de l'Ukraine, ses infrastructures, ses systèmes éducatif et de santé, ainsi que ses sites culturels, religieux, historiques et archéologiques.

Les Russes ont semé la destruction partout. Chaque fois que la Russie est repoussée, ce à quoi nous assistons continuellement depuis des mois, nous sommes témoins de bombardements punitifs incessants visant à détruire les infrastructures ukrainiennes, à provoquer l'effondrement du réseau électrique, à interrompre les services de distribution d'eau et d'assainissement et à rendre toute existence impossible, dans l'espoir de paralyser le pays jusqu'à ce qu'il se soumette.

C'est absolument effroyable, mais ce n'est pas une information nouvelle dans cette guerre d'agression. La véritable nouvelle, c'est que la cruauté russe n'est pas venue à bout de la volonté de l'Ukraine de se battre. La retraite de Kherson n'est que le dernier volet de la saga de l'humiliation de la Russie en Ukraine. Certes, il n'y a pas d'électricité à Kherson ; il n'y a pas d'eau, pas de lumière, pas de chauffage et pas d'Internet ; mais surtout, il n'y a plus de Russie. Il ne reste que sa terrible empreinte.

L'ONU et d'autres organisations n'ont jamais cessé de faire état des dommages considérables et très étendus causés par cette agression. Mais nous avons besoin d'une cartographie détaillée de ce qui s'est passé et d'un tableau complet de cette catastrophe causée par l'homme. Ce que nous savons déjà est sidérant. D'après des informations sérieuses et fiables, plus de 7% de l'ensemble du parc immobilier ukrainien a été détruit. Les dommages infligés aux infrastructures de transport, aux routes et aux chemins de fer représentent près d'un tiers de l'ensemble du pays. Plus de 300 ponts ont été délibérément détruits par la Russie depuis février. Quelque 1 270 écoles ont été endommagées ou démolies, tout comme près de 1 000 établissements de santé. Les propriétés commerciales et industrielles ont subi des dommages s'élevant à près de 10 milliards de dollars. Mais ce tableau est loin d'être complet.

Toute action a des conséquences, et la Russie doit être tenue pour responsable, y compris en matière de réparations. L'un des principes fondamentaux du droit international est que l'agresseur est tenu de réparer

intégralement le préjudice causé. C'est pourquoi l'Albanie appuie pleinement le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Agression contre l'Ukraine : recours et réparation », et appelle tous les membres de l'Assemblée générale à voter pour ce texte, au nom de la justice et de la dignité. C'est on ne peut plus simple. Une agression a été commise ; des dommages considérables ont été infligés ; il est nécessaire de les recenser à des fins de réparation et de responsabilité. C'est là le seul objet du texte.

Cette guerre, comme toute autre guerre, prendra fin un jour. Elle doit prendre fin maintenant, car chaque jour qui passe alourdit le bilan pour tous, y compris pour la Russie qui, ne l'oublions pas, est devenue la première économie du Groupe des Vingt à être totalement dissociée de l'Europe, et dont les perspectives sont très sombres et vont s'aggravant. Il s'agit là d'un mal qu'elle s'est infligé à elle-même. C'est pourquoi il est temps pour la Russie de faire taire les armes, de se retirer complètement et sans condition de l'Ukraine et d'entamer des négociations.

L'Ukraine est la patrie des Ukrainiens. Elle n'a pas à devenir le cimetière des soldats russes.

**M. Rae** (Canada) : C'est un honneur encore pour moi de pouvoir représenter notre pays, le Canada, et de dire clairement qu'il y a des choses qui ont été dites à propos du projet de résolution A/ES-11/L.6 qui, franchement, n'ont rien à voir avec la résolution. Alors je crois qu'il est important d'insister sur les principes et les paroles que nous avons utilisés dans le projet de résolution, car ils sont tellement clairs, et, franchement, n'ont rien à voir avec les propos de quelques représentants à ce sujet.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je pense qu'il importe de nous rappeler les mots d'un sage philosophe qui a dit qu'il y a une différence entre dire quelque chose et prouver quelque chose. Aussi, lorsque quelqu'un affirme que le projet de résolution vise la saisie forcée d'actifs et la destruction des pouvoirs des États souverains, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas ce que dit le projet de résolution. Ce n'est pas ce qu'il prévoit. Le projet de résolution est très bref. Il ne fait qu'une page et demie. Tout le monde peut le lire. Tout le monde peut le lire par lui-même et constater que les mots « saisie d'actifs souverains » ne figurent dans aucune de ses dispositions. Il n'est nullement question de la saisie d'actifs souverains.

Le pays qui fait ces allégations le fait car il se refuse à admettre ce que dit réellement le projet de résolution. C'est pourtant très simple. Après tous les alinéas

du préambule, qui font référence aux résolutions et décisions antérieures de l'Assemblée générale, le projet de résolution dit simplement que nous considérons :

« qu'il faut établir, en coopération avec l'Ukraine, un mécanisme international aux fins de la réparation des dommages, pertes ou préjudice » (A/ES-11/L.6, par. 3)

et que nous recommandons :

« que les États Membres créent, en coopération avec l'Ukraine, un registre international des dommages qui servira à recenser, documents à l'appui, les éléments tendant à établir les dommages, pertes ou préjudice causés à toute personne physique et morale concernée » (*ibid.*, par. 4).

C'est ce que dit le projet de résolution. Ce sont deux paragraphes du projet de résolution. Certains des représentants qui ont pris la parole ont évoqué quelque chose de radicalement différent. Une partie de ce que j'ai pu entendre aujourd'hui est un cri, un cri qui dit : « Nous souffrons. Nous souffrons à cause de l'avalanche de crises et de catastrophes qui s'est abattue sur le monde au cours des dernières années. Et nous ne voulons pas que l'on détourne l'attention des catastrophes que nous endurons. » Je suis certain que toute personne attentive, empathique et compatissante qui entendrait ces mots dirait : « Je comprends. Je vous entends. »

De nombreux représentants ont plaidé pour que nous prêtions attention aux préoccupations et aux problèmes humanitaires sur le terrain, et que nous nous efforcions d'instaurer la paix. Qui peut s'opposer à cela ? Le Canada a consacré des centaines de millions de dollars à la situation humanitaire en Ukraine, et je ne dis pas cela pour afficher une quelconque supériorité sur qui que ce soit, mais bien parce que nous apportons évidemment une réponse à la situation humanitaire.

Mais ne nous éloignons pas de ce que contient réellement le projet de résolution. Il n'outrepasse en aucune façon les pouvoirs de l'Assemblée générale. La seule raison pour laquelle l'Assemblée générale traite de la situation en Ukraine est que la Fédération de Russie a opposé son veto à toutes les tentatives esquissées par le Conseil de sécurité pour régler la crise. La Fédération de Russie est la partie qui commet l'agression. Nous avons déclaré à de nombreuses reprises à l'Assemblée qu'il y avait eu une agression et qu'il s'agissait d'une attaque contre l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Nous l'avons dit deux fois dans des résolutions sans équivoque, et nous sommes allés plus loin en affirmant que les annexions étaient elles aussi illégales.

Tout ce que nous demandons à présent, c'est que l'Assemblée générale se prononce pour que l'Ukraine soit autorisée à mettre en place un registre et que d'autres pays puissent se joindre à elle pour y contribuer, ce registre n'ayant absolument rien à voir avec la saisie d'actifs ou avec la souveraineté des États, de quelque manière que ce soit. Il s'agit simplement de dire qu'un registre doit être mis en place si nous voulons qu'il y ait au final reddition de comptes pour les destructions et les dommages causés.

Il nous arrive d'être trop indulgents dans la manière dont nous dépeignons cette situation. Un de mes collègues a décrit aujourd'hui depuis cette tribune les événements du 24 février comme une éruption des hostilités, comme si un volcan avait explosé. Il ne s'agissait pas d'un volcan, mais bien d'une attaque menée par un pays contre un autre. Et selon les règles en vigueur ici, à savoir celles énoncées dans la Charte, lorsqu'un pays attaque un autre pays, il s'agit d'une violation du droit. C'est contraire aux règles.

L'on aurait pensé que le Conseil de sécurité aurait pu le dire, mais il n'a pas pu, parce que la Fédération de Russie, qui est la partie à l'origine de cette attaque, l'a empêché de fonctionner et a tenté de mettre des bâtons dans les roues de l'Assemblée et du Conseil de sécurité car elle ne peut se résoudre à admettre que sa prétendue opération militaire spéciale n'est pas une opération militaire spéciale. Il s'agit d'une attaque systématique contre l'Ukraine, le peuple ukrainien et les infrastructures ukrainiennes. Pourquoi la Fédération de Russie a-t-elle attendu l'automne pour commencer à bombarder massivement l'infrastructure civile de l'Ukraine ? Parce que l'hiver vient après l'automne. Voilà pourquoi. Elle a voulu faire mourir de faim et de froid le peuple ukrainien.

On parle fiévreusement ici de la nécessité de trouver la paix. De toute évidence, nous devons trouver la paix. Mais le seul pays qui peut apporter la paix est celui qui empêche le Conseil de sécurité de faire son travail, qui empêche l'Assemblée de faire son travail et qui refuse d'accepter la responsabilité de son acte d'agression. C'est un membre permanent du Conseil de sécurité, qui est censé agir en tant que défenseur et gardien de la Charte.

Il n'y a rien d'excessif dans ce projet de résolution. En fait, il est très raisonnable. On n'y demande pas à l'Assemblée d'exercer une fonction de juge ou de jury, ni d'outrepasser ses compétences, ou d'en faire trop. Le projet propose simplement de créer un registre et de

permettre que l'Ukraine et les autres pays qui y sont favorables soient autorisés à en appuyer la création. Il est impossible d'expliquer en quoi et dans quelle mesure cela reviendrait à outrepasser sa compétence. De plus, tous les propos qui figurent dans la lettre que l'Ambassadeur russe nous a adressée à tous, et tous les propos tenus aujourd'hui depuis cette tribune, prétendant qu'il s'agit d'un complot occidental systématique visant à voler les actifs d'États souverains, sont tout simplement des balivernes. Ce sont des absurdités, et nous devons avoir le courage de le dire.

Il ne s'agit pas d'un événement fantastique survenu du néant, qui ne s'expliquerait pas et n'aurait ni cause ni effet. Il a une cause, et cette cause est une agression. Il a un effet, et cet effet est la destruction de vies, de la liberté et des biens dans un pays, l'Ukraine, qui est un endroit réel, un pays réel. Et comme tous les pays et tous les membres de l'Assemblée, il mérite d'être soutenu. Nous ne faisons pas cela uniquement pour l'Ukraine. Des représentants ici ont déclaré que tout cela est très lointain et n'a rien à voir avec nous. J'en suis navré. Les crimes qui sont commis contre le plus petit d'entre nous sont des crimes commis contre nous tous.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais ajouter quelques commentaires à titre national.

Le contexte du débat d'aujourd'hui se passe d'explication. La Slovaquie considère que le projet de résolution A/ES-11/L.6 dont nous sommes saisis constitue une avancée importante pour faire en sorte que la Russie réponde de son agression militaire continue, déplorable, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, en violation de toutes les valeurs et de tous les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international sur lesquels repose l'Organisation, sur la base desquels nous travaillons et en lesquels nous avons foi.

Selon le droit international coutumier, l'État responsable d'un fait internationalement illicite est tenu d'y mettre un terme, s'il se poursuit, et d'offrir des assurances et des garanties de non-répétition appropriées, le cas échéant. Fait important, l'État responsable est aussi tenu de réparer intégralement le préjudice causé par le fait internationalement illicite. Je ne fais là que rappeler l'important contexte juridique international. L'Assemblée générale a déjà confirmé dans sa résolution ES-11/1 du 2 mars que l'agression commise par la Fédération de Russie contre

l'Ukraine constitue effectivement une violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Cette résolution exigeait également que la Russie mette fin à cet acte internationalement illicite en

« retirant immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays » (*résolution ES-11/1, par. 4*).

Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'aborder la deuxième obligation de la Russie, qui découle de ses violations constantes du droit international. Nous avons déjà entendu ce que le projet de résolution cherche à accomplir, et ce qu'il ne cherche pas à accomplir. Donc je ne vais pas le répéter, mais plutôt interpellier toutes les délégations présentes dans la salle au moyen d'une simple question. Je leur demande d'imaginer que leur voisin a lancé et poursuit sans relâche une agression militaire brutale et illégitime, bafouant ainsi leur droit à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. De plus, ce voisin a causé d'immenses – immenses, j'insiste – et inimaginables dégâts matériels et moraux à leur pays et, qui plus est, à leur population. Nous voyons cela se produire chaque jour en Ukraine. Dans une telle situation, l'État touché ne voudrait-il pas que la communauté internationale reconnaisse que l'État agresseur doit répondre de ses actes et qu'il a une obligation de réparation intégrale ?

Je pense que la réponse est claire, et la Slovaquie encourage vivement tous les États à voter conformément à l'impératif non seulement juridique, mais aussi moral, qui se pose aujourd'hui. C'est en effet une responsabilité collective. Pour notre part, nous l'assumerons.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais ajouter quelques commentaires à titre national.

Malgré les nombreuses condamnations fermes de la guerre d'agression déclenchée par la Russie contre l'Ukraine, exprimées par une écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale, les actes violents de la Russie continuent de causer souffrances et destructions à grande échelle.

La Russie doit répondre des souffrances et des destructions qu'elle entraîne. Depuis le début, la guerre d'agression de la Russie prend délibérément pour cible les civils et les infrastructures civiles, afin de causer un

immense préjudice au peuple ukrainien. Le tableau qui se dessine depuis que la Russie s'est récemment retirée de Kherson est une fois de plus celui de la destruction et de la douleur infligées à la population locale.

Le projet de résolution A/ES-11/L.6 n'établit aucun mécanisme permanent de réparation ou d'indemnisation de l'ONU. Il vise plutôt à apporter une légitimité internationale en recommandant que les États Membres créent un registre international des dommages. Un tel registre des dommages permettrait de coordonner et d'organiser le recueil des preuves, y compris dans le cadre des diverses enquêtes menées par les organismes des Nations Unies. Il permettrait de veiller à ce que les éléments de preuve recueillis soient correctement structurés, consignés et utilisés dans le cadre des procédures judiciaires.

La réparation pour les actions civiles, ainsi que pour les faits internationalement illicites commis par la Russie, n'est pas seulement une obligation fondamentale en vertu du droit international, c'est aussi une étape essentielle sur la voie de la paix et du relèvement postconflit, ainsi que de la future réintégration de l'État agresseur dans la communauté des nations pacifiques, comme le prévoit l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Les réparations visent à rendre justice aux victimes pour les décès, les blessures, les actes de torture, les déportations et les déplacements forcés.

L'Italie est fière de s'être portée coauteure du projet de résolution et d'en être une fervente partisane. J'appelle tous les États Membres à appuyer la justice, la reconstruction et la réconciliation en votant pour le projet de résolution.

**M. Mythen** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne et formule les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Une fois encore, l'Irlande condamne avec force la nouvelle invasion non provoquée, injustifiée et illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Elle constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, comme l'a confirmé l'Assemblée générale. Une fois de plus, l'Assemblée générale se réunit alors que les civils en Ukraine subissent les conséquences des agissements de la Russie, à savoir, entre autres, des attaques contre des immeubles d'habitation et la destruction délibérée d'infrastructures civiles critiques, notamment de quelque 40% de la capacité d'approvisionnement en électricité de l'Ukraine. En outre, des cas de disparition forcée, de torture et de violence sexuelle liée aux conflits commise par des soldats russes continuent d'être recensés.

L'Irlande exhorte une fois de plus la Fédération de Russie à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous appelons une fois encore la Russie à mettre immédiatement fin à son invasion de l'Ukraine, à retirer ses forces de tout le territoire de l'Ukraine et à s'engager dans la voie du dialogue et de la diplomatie avant que davantage d'Ukrainiens ne soient contraints de payer le terrible prix de cette guerre effroyable.

En dépit des précédentes résolutions de l'Assemblée, et au mépris total des dispositions de la Charte des Nations Unies, la Russie persiste dans son agression éhontée et illégale contre l'Ukraine. Les violations continues du droit international par la Fédération de Russie auront des conséquences juridiques pour ce pays. La Russie est tenue de mettre fin à ses faits internationalement illicites et de réparer le préjudice causé par ces faits. Le projet de résolution A/ES-11/L.6, dont nous sommes saisis aujourd'hui, reconnaît et réaffirme ces obligations claires.

De ce fait, l'Irlande appuie la recommandation de créer un registre international des dommages. Un tel registre des dommages permettrait de préserver les preuves des dommages, des pertes et des préjudices infligés à l'Ukraine et à son peuple par la Russie, créant ainsi une ressource essentielle pour les efforts actuels et futurs d'application du principe de responsabilité. Un registre est également important pour les archives historiques, afin de faire le jour sur les atrocités, les crimes internationaux et les violations des droits humains commis contre le peuple ukrainien.

Le registre proposé serait un premier pas important vers l'application du principe de responsabilité afin de rendre justice aux victimes et aux survivants. La création d'un registre marquerait le début d'un processus qui pourrait aboutir, à terme, au versement de réparations, conformément au droit international. Les réparations atténueraient certaines des conséquences physiques et financières désastreuses que cette guerre horrible entraîne à long terme.

Nous demandons instamment à tous les membres de l'Assemblée générale de voter pour le projet de résolution déposé aujourd'hui.

**M. Sabbagh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Représentante permanente de l'Érythrée au nom du groupe des États de même avis, et voudrait formuler les observations suivantes à titre national.

Il est désormais évident que les pays occidentaux s'obstinent à encourager la polarisation politique à l'ONU et à creuser le fossé entre ses États Membres en lançant de nombreux appels à l'organisation de séances comme celle d'aujourd'hui, qui ne visent qu'à servir les intérêts hostiles des pays occidentaux contre la Fédération de Russie.

La République arabe syrienne affirme que les crises et les différends régionaux et internationaux ne peuvent être réglés par la désinformation, par des politiques d'isolement, d'exclusion et d'imposition de sanctions ni par la création de mécanismes politisés. Au contraire, ils doivent être réglés par la diplomatie et le dialogue. Nous soulignons également que l'Assemblée générale doit s'abstenir de toute initiative susceptible d'aggraver le conflit et d'empêcher son règlement pacifique.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'aggrave du fait que les pays occidentaux attisent le nationalisme ukrainien à l'extrême, continuent d'encourager les néonazis et leur fournissent des armes et divers équipements de manière illimitée, faisant ainsi planer une menace sur la sécurité et la sûreté des pays de la région.

Le projet de résolution A/ES-11/L.6, dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie, s'inscrit dans la lignée d'une série de résolutions déséquilibrées, partiales et provocatrices, imposées par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés occidentaux pour s'en prendre à la Fédération de Russie. Il représente un dangereux état d'hostilité, et son intention est de saisir les fonds souverains russes et les avoirs qu'ils ont précédemment gelés, créant un précédent en établissant un mécanisme d'indemnisation illégitime qui ne relève clairement pas du mandat de l'Assemblée générale.

L'échec de toutes les précédentes tentatives de ces pays de briser la volonté de la Fédération de Russie les a poussés à recourir à une nouvelle tactique de chantage contre ce pays en pillant ses fonds gelés dans le cadre de ce qu'ils appellent le mécanisme de réparation soi-disant pour réparer les préjudices, verser des indemnités pour les pertes et aider le peuple ukrainien. Mais leur véritable objectif est de financer les achats croissants d'armes occidentales par l'Ukraine.

Abuser de l'Assemblée générale et manipuler les règles de procédure de l'Organisation des Nations Unies en imposant de nouveaux mécanismes, illégaux et sans précédent, par le biais de pressions et du chantage sont devenus une pratique récurrente utilisée par les pays occidentaux qui prennent pour cible les États Membres qui ne se plient pas à leurs intérêts politiques.

La politique de deux poids, deux mesures menée par les pays occidentaux les a conduits à se concentrer sur certaines questions qui servent leurs intérêts tout en fuyant leurs responsabilités face à leurs agissements illégaux au cours des dernières décennies au détriment de nombreux États Membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, dans le but d'éviter de rendre des comptes pour les graves dommages qu'ils ont infligés à ces pays, y compris le mien, la République arabe syrienne. Par conséquent, le projet de résolution que ces pays nous soumettent aujourd'hui en vue de la création d'un tel mécanisme constitue une nouvelle preuve évidente de l'étendue de leur hypocrisie politique.

Je m'interroge : qui va dédommager mon pays pour la destruction des infrastructures syriennes par les forces de la « coalition internationale », dirigée par les États-Unis et leurs alliés occidentaux ? Qui indemnera le peuple syrien pour le vol de sa richesse nationale et les pertes résultant des sanctions unilatérales, ainsi que des mesures unilatérales, inhumaines et coercitives imposées à la population syrienne au cours de la dernière décennie ? Personne ne pose ces questions.

Compte tenu de la position ferme et inébranlable de mon pays, qui rejette toutes les tentatives de politisation et de manipulation des travaux de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation votera contre le projet de résolution dont nous sommes saisis et exhorte les délégations des États Membres à prendre conscience du danger de se laisser entraîner dans de telles tentatives de création de mécanismes illégaux et illégitimes, incompatibles avec les prérogatives de l'Assemblée générale et les dispositions de la Charte des Nations Unies, et qui ne ferait qu'engendrer davantage de chaos dans les relations internationales.

**M. Jiménez** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous souscrivons à la déclaration faite par l'Ambassadrice de l'Érythrée au nom du groupe d'États animés du même esprit.

Nous nous retrouvons une fois de plus à l'Assemblée générale face à l'hypocrisie et à la politique de deux poids, deux mesures de certains pays, qui présentent des initiatives qui ne correspondent qu'à leurs intérêts égoïstes et exclusifs et qui ne profitent ni ne contribuent au multilatéralisme ou à une implication inclusive des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Nicaragua prône la consolidation d'un multilatéralisme robuste afin de favoriser une culture de la paix et un nouvel ordre international avec des

transformations profondes dans les relations entre les pays, avec de nouveaux centres de développement et d'espoir représentatifs de la majorité de l'humanité. Il est important de franchir le dernier pas vers un monde multipolaire qui renforce la souveraineté, le droit international et le droit à un développement indépendant, et qui mette fin aux deux poids, deux mesures.

Le Nicaragua réaffirme son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de tous les pays. Les États Membres doivent impérativement se conformer aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution contenu dans le document A/ES-11/L.6 cherche de manière éhontée à manipuler et à politiser l'Organisation des Nations Unies en recommandant la mise en place d'un mécanisme international de réparation qui ne serait pas administré par l'organe qui l'aurait créé. La présentation de ce projet de résolution sélectif par certains États met en évidence les intérêts et la politique de deux poids, deux mesures que les pays occidentaux veulent nous imposer, en créant un mécanisme de réparation pour une situation spécifique tout en passant complètement sous silence l'héritage historique douloureux de leurs occupations impérialistes et colonialistes, avec leurs crimes, leurs conquêtes, leurs exterminations et leurs pillages de centaines de nations de peuples autochtones.

L'esclavage et le génocide de nos peuples autochtones ont été et continuent d'être un crime contre l'humanité sans comparaison dans l'histoire de ce monde, tandis que les réparations auxquelles les victimes autochtones, africaines et d'ascendance africaine de cette barbarie ont pleinement droit restent une dette non soldée que les pays européens et les États-Unis refusent d'honorer. Les pays occidentaux ne reconnaissent pas le plus grand génocide commis contre nos peuples autochtones, la destruction de cultures entières. Nous rejoignons et soutenons pleinement les réparations exigées par nos États frères des Caraïbes et d'Afrique et que les Occidentaux continuent de balayer d'un revers de la main.

L'imposition de sanctions et de mesures coercitives unilatérales sont des agressions directes contre les peuples, et en période de pandémie, elles deviennent des crimes contre l'humanité qui, dans ce cas aussi, doivent faire l'objet de réparations en faveur de tous les peuples qui ont subi des dommages causés par les agressions commises par des pays occidentaux. Nous ne pouvons manquer de rappeler un exemple de deux poids, deux mesures typique des Occidentaux. Le 27 juin 1986, un arrêt historique de la

Cour internationale de Justice de La Haye a condamné les États-Unis pour leurs activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci, et leur a ordonné d'indemniser le Nicaragua à hauteur de 17 milliards de dollars, une décision que les États-Unis n'ont pas respectée, discréditant ainsi l'Organisation des Nations Unies ainsi que la plus haute juridiction internationale.

La vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a lieu en ce moment à Charm el-Cheikh, en Égypte. Depuis des décennies, nos pays en développement réclament un mécanisme de réparation en compensation des pertes et dommages que nous ont causés les effets négatifs des changements climatiques. Or, ce qui se passe à la Conférence des Parties, c'est qu'une fois de plus, les pays occidentaux qui appliquent et propagent des modèles de production et de consommation capitalistes destructeurs, anéantissant notre Terre nourricière, et qui en portent la responsabilité historique refusent de créer un mécanisme de réparation face à la crise climatique que nous n'avons pas causée, mais que nous subissons de manière toujours plus intense et plus fréquente.

Pour finir, le projet de résolution A/ES-11/L.6 est une mesure qui divise l'Assemblée générale. Il ne favorise pas le dialogue et ne crée pas les conditions d'une solution diplomatique. Il s'agit d'un dangereux précédent qui aurait des répercussions inimaginables sur la paix et la sécurité internationales, puisqu'un tel mécanisme ne relèverait pas de l'administration ou de la juridiction de l'Assemblée générale, ce qui est incongru et ne contribue pas du tout à la paix ou à une solution au conflit en Ukraine.

Par conséquent, le Nicaragua votera contre le projet de résolution A/ES-11/L.6.

**M. Feruță** (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie fait sienne la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous sommes tous bien au fait du contexte de ce nouveau débat tenu dans le cadre de la onzième session extraordinaire d'urgence. Malgré les appels répétés de cet organe de l'ONU, la Fédération de Russie poursuit sans relâche son agression militaire illégale, injustifiée et non provoquée contre l'Ukraine.

Le projet de résolution A/ES-11/L.6 dont nous sommes saisis est un pas supplémentaire vers l'application du principe de responsabilité pour les violations flagrantes du droit international commises par la Fédération de Russie en Ukraine. Ses dispositions ont

pour but de compléter les efforts internationaux concernant la responsabilité pénale individuelle en apportant la dimension manquante, à savoir celle de la responsabilité d'un État pour ses faits internationalement illicites. Il est bien établi que les conséquences juridiques d'un fait internationalement illicite comprennent l'obligation pour l'État responsable de cesser le comportement répréhensible et de verser des réparations complètes pour le préjudice causé. Tel est le principe de base sur lequel repose le texte dont nous sommes saisis.

La question des réparations pour l'Ukraine devrait bénéficier de la légitimité de l'organe le plus représentatif de l'ONU, non seulement parce que ces réparations représentent un impératif moral et juridique, mais aussi parce qu'elles constituent un important élément de dissuasion au service de l'ensemble de la communauté internationale. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : si l'agresseur n'est pas sanctionné, il peut s'ensuivre un délitement irréversible de l'ordre international que de nombreuses générations se sont employées à bâtir au lendemain de guerres mondiales dévastatrices afin de garantir le règne durable de la paix.

L'Assemblée sait de sources légitimes et crédibles que les dommages et la souffrance causés par l'agression contre l'Ukraine sont immenses. Il y a une question de principe dans la modeste étape qui consiste à reconnaître la nécessité d'un mécanisme international pour les réparations et à recommander la création d'un registre international des dommages. Les dispositions du projet de résolution ne prévoient pas la création de la moindre entité nouvelle.

Parfaitement conscients que le temps presse et que les preuves des dommages doivent être recensées, nous avons bon espoir que les futures étapes de ce processus tiendront compte du besoin d'inclusivité et de transparence et que le futur registre des dommages et un éventuel mécanisme pour les réparations seront impartiaux et solidement ancrés dans les principes de l'indépendance et de la non-discrimination et qu'ils compléteront les efforts nationaux et internationaux de collecte des éléments de preuve.

La Roumanie votera pour le projet de résolution et espère que le résultat montrera notre attachement collectif à toutes les initiatives internationales en faveur de l'application du principe de responsabilité en soutien à l'Ukraine.

**M. Song Kim** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La cause profonde de la crise en Ukraine réside exclusivement dans la politique hégémonique des États-Unis et de l'Occident,

qui sapent systématiquement le climat de sécurité en Europe en ignorant la demande raisonnable et juste de la Fédération de Russie qui souhaite des garanties de sécurité et en favorisant l'expansion de l'OTAN vers l'est.

Le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Agression contre l'Ukraine : recours et réparation », n'est rien de plus qu'un document motivé par des considérations politiques qui vise à reporter sur la Fédération de Russie toute la responsabilité de la crise en Ukraine. En outre, il est incompatible avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et dans le respect de la justice et du droit international.

L'Assemblée générale n'est pas un organe judiciaire et n'est donc pas fondée à se prononcer sur des faits internationalement illicites ni à fournir la base juridique des recours ou des réparations pour tel ou tel pays. Il lui appartient de jouer un rôle constructif dans la prévention d'une nouvelle escalade de la confrontation et des tensions géopolitiques et dans la prise en compte des préoccupations de sécurité des parties au conflit de façon raisonnable et impartiale.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime sa profonde inquiétude à l'idée que le projet de résolution puisse être abusivement exploité comme base juridique pour saisir illégalement les biens et les avoirs d'un État souverain. Sur ce point, je renvoie à la résolution 59/38, intitulée « Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens », qui a été adoptée à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004.

Bien que la Convention ne soit pas encore entrée en vigueur, en raison du nombre insuffisant d'instruments de ratification déposés, tous les États Membres de l'ONU partagent l'opinion de consensus que tout État jouit d'une immunité pour ce qui a trait à ses biens, soustraits à la compétence des juridictions d'autres États. Le texte de la Convention est le fruit des délibérations de la Commission du droit international et a été élaboré par le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, qui rend compte à la Sixième Commission. Cela signifie que l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens relève du droit coutumier internationalement reconnu et que nul ne peut violer cette immunité.

En conséquence, la délégation de la République populaire démocratique de Corée s'oppose au projet de résolution soumis à la quinzième séance plénière de la onzième session extraordinaire d'urgence dans la

mesure où elle y voit le produit d'une pratique unilatérale du deux poids deux mesures qui porte atteinte aux intérêts d'un État souverain.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Érythrée au nom d'un groupe de pays animés du même esprit.

Les recours et les réparations sont des moyens importants de faire justice, d'apporter une mesure de réconfort et d'encourager la reconstruction après les guerres et les conflits. Victime de nombreuses agressions étrangères durant son histoire moderne, la Chine a subi d'immenses pertes. Nous avons de l'empathie pour les victimes de guerre, dont nous ne mesurons que trop bien la souffrance. La Chine estime que tous les recours et toutes les réparations devraient passer par les voies politiques et les procédures judiciaires qui conviennent et incarner la volonté internationale, l'équité, la justice et l'esprit humanitaire. Les pratiques utiles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à cet égard peuvent constituer d'importants points de référence pour des actions similaires de la communauté internationale.

Malheureusement, le projet de résolution A/ES-11/L.6, « Agression contre l'Ukraine : recours et réparation », soumis pour décision à la présente session extraordinaire d'urgence, comporte d'évidentes failles et n'est conforme ni à la position ni à la proposition de la Chine. Je souhaite faire les trois observations suivantes.

Premièrement, le projet de résolution tend à faire en sorte que la question de la responsabilité juridique internationale soit traitée directement par l'Assemblée générale, qui outrepasserait alors son autorité. La Charte des Nations Unies énonce clairement les mandats des organes principaux de l'ONU. L'Assemblée générale n'est pas un organe judiciaire international et n'a donc aucun droit de définir juridiquement ni d'assigner la responsabilité des faits internationalement illicites. Les résolutions précédemment adoptées à la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ne constituent pas une base juridique solide en matière de recours et de réparation.

Deuxièmement, le projet de résolution invoque les articles relatifs à la responsabilité des États pour les faits internationalement illicites aux fins de l'application du principe de responsabilité, ce qui pose fondamentalement un problème du point de vue juridique. Les articles ne sont qu'un produit de la réflexion de la Commission du droit international, laquelle est un organe d'experts. Ils ne sont pas un traité intergouvernemental, non plus que juridiquement contraignants, et ils

ne fixent pas de normes juridiques permettant de définir un fait internationalement illicite ou de déterminer l'existence d'un tel fait. Il est par conséquent inapproprié de citer ces articles pour déterminer en droit ou attribuer les responsabilités.

Troisièmement, le projet de résolution vise à approuver la création par certains pays d'un mécanisme de réparation et d'un registre des dommages en dehors du cadre de l'ONU, ce qui n'est pas conforme à la pratique établie. Les mécanismes proposés par certains pays ne relèvent pas du cadre de l'ONU, ne sont pas supervisés par l'Organisation et ne lui font pas rapport. Il est toutefois demandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution portant spécifiquement sur leur création. Cette approche n'a aucun sens et n'a pas de précédent dans la pratique.

Il convient également de souligner que la question des voies de recours et de réparation revêt une importance capitale et a de lourdes conséquences. Il s'agit d'une question de paix et de sécurité, mais aussi de justice et de conscience. Cela concerne non seulement le politiquement correct, mais aussi l'état de droit au niveau international. En outre, cela concerne à la fois la situation actuelle et les injustices historiques. Les pays du monde entier qui ont été touchés par le colonialisme, les ingérences extérieures, les sanctions unilatérales, les blocus économiques et d'autres actes internationalement illicites ont le droit de demander des réparations et d'être indemnisés. La décision prise aujourd'hui par l'Assemblée générale doit contribuer à donner des orientations utiles pour le traitement futur d'éventuelles demandes de réparation et d'indemnisation par les pays concernés. Elle doit contribuer à préserver l'image impartiale de l'ONU, qui traite tous les États Membres sur un pied d'égalité, et contribuer à garantir que les organes de l'ONU effectuent leur travail conformément à leurs mandats respectifs.

Un projet de résolution aussi important doit faire l'objet de discussions et de consultations approfondies entre les États Membres afin de dégager un consensus, de surmonter autant que possible les divergences et de garantir qu'il puisse résister à l'épreuve du temps sur les plans politique, juridique et procédural. Malheureusement, les coauteurs n'ont pas organisé de consultations sérieuses et n'ont pas répondu sur le fond aux préoccupations des États Membres, mais ils ont plutôt fait pression sur l'Assemblée générale pour qu'elle prenne des mesures hâtives, ce qui n'est absolument pas constructif.

Dans ces conditions, la Chine votera contre le projet de résolution afin de défendre l'autorité de la Charte des Nations Unies et la crédibilité de l'Assemblée générale, de préserver un véritable multilatéralisme et l'esprit de solidarité et de coopération, et de garantir l'état de droit au niveau international, ainsi que l'équité et la justice.

La crise ukrainienne dure depuis près de neuf mois. Elle a créé une onde de choc à travers le monde et apporté plus d'incertitude et d'instabilité dans un monde déjà troublé. La prolongation, l'expansion et la complication du conflit ne sont dans l'intérêt d'aucune des parties et seront particulièrement préjudiciables aux pays en développement. La Chine appelle une nouvelle fois toutes les parties concernées à reprendre sans tarder le dialogue et les négociations et à remettre la situation sur la voie d'un règlement politique. La communauté internationale, y compris l'Assemblée générale, doit œuvrer activement dans ce sens, au lieu de provoquer des affrontements, d'alimenter les tensions et d'exacerber les divisions.

Enfin, je voudrais réaffirmer que la position de la Chine sur la question de l'Ukraine est claire et cohérente. Nous avons toujours maintenu que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays devaient être respectées, que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies devaient être défendus, que les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité devaient être prises au sérieux et que tous les efforts favorables à un règlement pacifique de cette crise devaient être soutenus. La Chine est prête à continuer de collaborer avec la communauté internationale et à jouer un rôle constructif pour promouvoir l'instauration rapide d'un cessez-le-feu et la cessation des hostilités, l'apaisement de la situation et le règlement politique de la crise.

**M<sup>me</sup> Broadhurst Estival (France)** : La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter les éléments qui suivent à titre national.

La France est résolument engagée aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien pour que justice soit rendue à toutes les victimes de la guerre illégale que mène la Russie contre l'Ukraine. Les victimes doivent être respectées dans leur dignité, mais également dans leurs droits. C'est dans cet esprit que la France soutient activement les autorités ukrainiennes dans le cadre des actions judiciaires qu'elles ont entreprises. Nous avons, avec 43 autres États, saisi la Cour pénale internationale et la soutenons financièrement et politiquement dans le cadre des enquêtes qu'elle mène actuellement en Ukraine.

La France soutient la collecte de preuves qui est menée par des mécanismes d'enquêtes, ainsi que par des juridictions nationales et internationales. Le 4 mars, le Conseil des droits de l'homme a créé la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, chargée de collecter et d'analyser les éléments de preuve des crimes commis dans le pays par la Russie. Le 23 septembre, le Président de cette commission a présenté son rapport lors de la cinquante et unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme. Il conclut très clairement que des crimes de guerre ont été commis en Ukraine. C'est sur la base de ces éléments que la France soutient et parraine le projet de résolution A/ES-11/L.6, qui recommande la création d'un futur registre qui permettra de répertorier les informations et les preuves pour que les réclamations concernant les dommages, les pertes et les préjudices subis par toutes les victimes ukrainiennes de la guerre provoquée par la Russie puissent être prises en compte.

L'impunité n'est concevable ni ailleurs ni en Ukraine. La Russie sera tenue responsable, elle devra répondre de tous ses crimes et violations flagrantes du droit international et elle devra supporter les conséquences juridiques de tous les actes internationalement illicites commis en Ukraine. Nous appelons donc les membres de l'Assemblée à apporter tout leur soutien à ce projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Joyini** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud continue de regretter profondément que la guerre en Ukraine perdure en dépit de ses répercussions dévastatrices et de ses conséquences humanitaires négatives sur le peuple ukrainien, notamment les femmes et les enfants.

Il s'agit d'une guerre dont les conséquences se font également sentir dans les pays du monde entier, car elle alimente les crises alimentaire, énergétique et financière débilatantes actuelles à l'échelle mondiale. Cette guerre contribue sans l'ombre d'un doute à ralentir la dynamique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est pourquoi l'Afrique du Sud renouvelle son appel à une cessation immédiate des hostilités et à la mise en place d'un processus diplomatique pour mettre fin à la guerre. Nous réaffirmons en outre que l'intégrité territoriale des États, y compris l'Ukraine, doit être respectée, et nous rejetons toutes les mesures qui portent atteinte aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

L'Article 1 de la Charte des Nations Unies précise que l'un des buts des Nations Unies est de

« [m]aintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

Voilà ce que nous devons nous efforcer de faire. Nous devons nous poser la question suivante : nos paroles et nos actes visent-ils à maintenir la paix ou à semer de nouvelles divisions qui rendent moins probable l'obtention d'une paix immédiate ?

L'Afrique du Sud estime que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle constructif dans le règlement de ce conflit, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous regrettons que dans le cas de la guerre en Ukraine, le Conseil de sécurité continue de se soustraire à cette responsabilité. Le Conseil de sécurité a jusqu'à présent manqué à ses obligations envers le peuple ukrainien. Il n'est cependant pas trop tard pour que le Conseil joue un rôle constructif dans le règlement de ce conflit.

Si le Conseil n'agit pas, l'Assemblée générale doit s'efforcer de mettre fin à la guerre et examiner des résolutions qui contiennent des propositions concrètes à cette fin. Elle doit créer des conditions propices au dialogue, à la médiation et à la diplomatie, qui sont les seuls moyens de parvenir à un règlement pacifique du conflit. C'est un rôle que l'Assemblée générale a déjà joué et rien ne l'en empêche dans le cas présent.

En outre, le Secrétaire général doit établir un dialogue direct avec les parties au conflit en vue d'une cessation immédiate des hostilités. Ce processus doit être assorti d'objectifs et d'échéances clairs. Le Secrétaire général a déjà démontré le rôle constructif qu'il peut jouer en facilitant l'accord sur l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire. Comme nous l'avons déjà dit, cet exemple important pourrait constituer la base d'un accord qui mènera à un règlement diplomatique du conflit. En outre, l'Assemblée générale et le Secrétaire général pourraient envisager de créer un groupe de personnalités éminentes pour contribuer aux efforts de médiation entre les parties au conflit. Des mesures constructives telles que celles-ci doivent être prises d'urgence pour nous permettre d'avancer sur la voie de la paix.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner un nouveau projet de résolution clivant sur la guerre en Ukraine. Nous répétons notre question : le projet de résolution A/ES-11/L.6 contribuerait-il à faire appliquer l'Article 1 de la Charte ? Les résolutions que nous avons adoptées au cours des derniers mois ont-elles contribué à atteindre cet objectif ? Il est clair que non. Nous devons donc trouver une autre solution constructive qui nous rapprochera de la paix. Le Secrétaire général Guterres nous a rappelé récemment que plus de 2 milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent dans des zones touchées par des conflits. Il est essentiel que l'ONU consacre autant de temps au règlement de tous les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Durant les sept dernières décennies, l'Assemblée a entendu des appels vibrants en faveur de réparations pour l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid et de nombreux autres conflits contemporains. Malheureusement, nous ne sommes parvenus dans aucun de ces cas à nous mettre d'accord sur des réparations en raison de l'opposition de nombreux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution à l'examen aujourd'hui. Nous envoyons clairement un message d'exceptionnalisme et faisons comprendre que les réparations sont importantes dans certains cas mais pas dans d'autres. L'ONU perd sa crédibilité lorsqu'elle est perçue comme étant partisane et appliquant une politique de deux poids, deux mesures dans ses travaux. En tant qu'États Membres, nous devons nous abstenir de perpétuer ces pratiques.

Au-delà des questions de principe, le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui place l'ONU en terrain inconnu. On demande à l'Assemblée générale de valider un processus qui aboutirait à la création d'un mécanisme de réparation par les pays intéressés. On ne sait absolument pas à quoi ressemblerait ce mécanisme, quelles seraient ses fonctions ni quels seraient ses liens avec l'Assemblée générale. Nous ne savons pas non plus quel serait son statut juridique. Nous sommes donc troublés par le fait que l'on puisse utiliser l'instance vénérable qu'est l'Assemblée générale pour donner une légitimité à un processus inconnu. En outre, une fois le fait accompli, on considérera que ce mécanisme a été créé par l'Assemblée générale, sapant son rôle crucial et nuisant à sa crédibilité, ce qui créera un précédent problématique.

Pour toutes ces raisons, l'Afrique du Sud ne peut voter pour le projet de résolution et s'abstiendra dans le vote.

**M<sup>me</sup> Brandt** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité

d'observatrice, et souhaite ajouter quelques brèves observations à titre national.

Un principe établi du droit international veut que l'agresseur ait pour obligation de mettre fin à son agression et de réparer intégralement le préjudice et les dommages qu'il a causés. Aujourd'hui, l'ampleur, l'étendue et la nature des dommages causés par les attaques de la Russie sont clairement visibles de tous. Les preuves pourraient cependant disparaître au fil du temps ou se perdre dans le brouillard de la guerre. C'est pourquoi nous devons consigner les preuves des dommages causés afin qu'à l'avenir, lorsque nous aurons enfin atteint le stade de la conciliation, nous ayons une idée claire des comptes qui doivent être réglés.

C'est en cela que consiste le projet de résolution A/ES-11/L.6, dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il confirme qu'une agression s'est produite, que l'agresseur est responsable des dommages causés et que pour réparer les dommages subis, ceux-ci doivent être consignés dans un registre. Et oui, pour répondre à certains orateurs qui m'ont précédée, nous sommes convaincus que ce registre doit être un élément essentiel de toute initiative de paix et de conciliation future. Étant donné que l'Assemblée générale a déjà créé un registre des dommages par le passé, elle est certainement compétente pour recommander la création d'un autre registre.

Nous appelons donc tous les États Membres à voter pour le projet de résolution, à voter pour le respect du droit de la responsabilité des États et à voter pour la justice pour tous ceux à qui ce conflit non provoqué a causé du tort.

**M. Rybakov** (Biélorus) (*parle en russe*) : Pour commencer, la République du Biélorus appuie sans réserve la déclaration prononcée par la représentante de l'Érythrée au nom du groupe de pays animés du même esprit.

Nous sommes catégoriquement opposés à la procédure suivie pour la présentation du projet de résolution A/ES-11/L.6. L'absence totale d'ouverture et de transparence, sans consultations d'aucune sorte, nous convainc une fois de plus que les États occidentaux ont complètement abandonné les principes de multilatéralisme, de bonne foi et de coopération au sein de l'ONU.

Comme chacun le sait très bien, la République du Biélorus est à l'origine à la fois des Accords de Minsk et de l'ensemble de mesures adoptées pour leur mise en œuvre. Depuis le début du conflit, le Biélorus ne ménage aucun effort pour organiser des négociations entre la

Russie et l'Ukraine, en veillant à ce qu'elles se tiennent au plus haut niveau, notamment dans le cadre du Groupe de contact trilatéral.

Les États occidentaux, soi-disant garants des Accords de Minsk, souhaitaient-ils vraiment que la situation soit réglée ? La réponse est aujourd'hui, hélas, assez évidente. Le fait d'avoir approuvé le coup d'État de 2014, provoqué l'escalade du conflit dans le Donbass pendant huit longues années, conforté l'Ukraine dans son refus de se conformer aux Accords de Minsk et fait de l'Ukraine un pays profondément hostile à la Russie tout en l'inondant d'armes a, en l'occurrence, créé toutes les conditions préalables pour que les deux pays finissent par devenir une menace existentielle l'un pour l'autre. Le bloc occidental n'a jamais rien fait pour appeler l'Ukraine à se conformer aux Accords de Minsk. Les pays occidentaux, garants des Accords, ne se sont pas acquittés de leurs obligations. S'ils l'avaient fait, nous ne serions pas dans cette salle aujourd'hui, à débattre de ce problème. Leur objectif principal était d'affaiblir la Russie autant que possible et de créer les conditions qui ne lui laisseraient plus d'autre choix que de réagir.

Le projet de résolution ne résiste à aucune critique du point de vue du droit international. Il s'agit tout simplement d'une tentative visant à légaliser le vol des biens d'autrui. C'est aussi un exemple on ne peut plus parlant pour nous tous, notamment pour ceux qui croient encore que la propriété privée est sacrée en Occident. Le projet de résolution ne mentionne pas les crimes perpétrés par les puissances coloniales pendant des siècles, les conséquences de l'esclavage ou l'annihilation totale de peuples vivant dans des territoires occupés. Personne n'a jamais payé et ne paiera jamais de réparations ou d'indemnités aux pays et aux peuples pour des dommages qui, soit dit en passant, ne peuvent être mesurés, ni pour les souffrances que ces pays et peuples ont endurées. Le texte ne contient pas un mot sur le terrorisme économique actuel, les sanctions et blocus illégaux ou les tentatives visant à asphyxier économiquement des pays et des peuples entiers.

Comme l'ont récemment fait remarquer les dirigeants de l'ONU, la guerre en Ukraine n'est aujourd'hui qu'un seul des près de 30 conflits armés dans le monde. L'Assemblée générale ne devrait pas ériger en exception un conflit, aussi épineux soit-il, ni le placer au-dessus des intérêts des pays en développement, qui subissent les conséquences les plus lourdes des guerres, y compris de celles qui se poursuivent aujourd'hui, des interventions étrangères, de l'esclavage, du colonialisme et du

génocide. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne nous rapprochera pas de la paix, mais ne fera que nous polariser davantage. La République du Bélarus votera contre ce projet de résolution.

**M. Pedroso Cuesta** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba défend la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les États et prône le strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, en toutes circonstances. Nous défendrons toujours la paix et le règlement pacifique des conflits, et nous opposerons à la menace ou à l'emploi de la force. Dans ce contexte, nous continuerons à plaider en faveur d'une solution diplomatique sérieuse, constructive et réaliste à la crise actuelle en Ukraine, par des moyens pacifiques et dans le respect absolu des normes du droit international, qui garantit la sécurité et la souveraineté de tous, ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales.

Notre pays est fermement attaché au droit international humanitaire et appelle toutes les parties à protéger la population civile, ses biens et les infrastructures civiles en Ukraine. Nous regrettons profondément les pertes de vies innocentes dans ce pays. Nous soutenons les efforts déployés pour améliorer la situation humanitaire et atténuer les souffrances de la population dans les zones de conflit. Dans ce contexte, nous reconnaissons la contribution des entités humanitaires du système des Nations Unies. Dans le même temps, nous rejetons le deux poids, deux mesures, la partialité, la sélectivité et les approches discriminatoires et opportunistes que l'on cherche à imposer à l'Assemblée. Le projet de résolution A/ES-11/L.6 qui nous est présenté en est un exemple.

Dans le monde entier, nombreux sont les États Membres à avoir présenté il y a des années des demandes légitimes de réparations et d'indemnisation pour les dommages subis, demandes qui sont restées lettre morte. Il est pour le moins ironique de constater que certains de ceux qui s'opposent catégoriquement à leur examen figurent parmi les principaux promoteurs du projet de résolution que nous examinons aujourd'hui. Cuba défend le droit légitime à des indemnités équitables, mais nous devrions commencer par recenser et traiter toutes les cas historiques qui se sont accumulés et ont été totalement ignorés. Nous appuyons fermement la demande légitime présentée année après année par les États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Assemblée générale en vue d'obtenir une compensation économique pour les dommages et les atrocités de la traite transatlantique des esclaves et le génocide de leurs peuples autochtones par les anciennes métropoles.

Soixante-dix millions d'autochtones ont été massacrés du fait des conquêtes et de la colonisation européennes, et des dizaines de millions d'Africains ont été envoyés de l'autre côté de l'Atlantique pour y travailler comme esclaves. Or, rien n'a été fait. Au contraire, nous sommes témoins de l'opulence égoïste et de l'impunité dont jouissent les responsables de ces crimes contre l'humanité associés au développement historique du capitalisme. On retrouve le même silence et les mêmes réticences manifestes à l'égard des revendications légitimes de nos frères africains et autochtones pour obtenir réparation des torts historiques causés par le colonialisme pendant 500 ans de spoliation et d'ignominie.

Nous demandons réparation pour l'exploitation inhumaine de trois continents, qui contraint plus de 6,2 milliards de personnes à endurer les affres du sous-développement. La pauvreté n'est pas une punition divine. Ses origines remontent au début et à la progression de la colonisation. Les ressources techniques et financières existent, pour peu qu'il y ait une réelle volonté de commencer à payer pour les dommages infligés.

Il est ironique que plusieurs des auteurs du projet de résolution examiné aujourd'hui aient fait obstacle à l'inscription, à l'ordre du jour des négociations de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un point concernant l'examen d'un mécanisme financier de compensation des pertes et dommages causés par les changements climatiques. Nous exhortons à prêter de toute urgence attention à l'appel lancé par les pays en développement en faveur de la création de ce mécanisme de compensation, en particulier pour les petits États insulaires en développement.

L'Assemblée générale n'a jamais établi de mécanisme aux fins de la réparation des dommages subis par les États Membres qui souffrent des terribles conséquences des mesures coercitives unilatérales contraires à la Charte et au droit international, notamment les blocus économiques, commerciaux et financiers génocidaires. Cuba sera-t-elle indemnisée pour les dommages accumulés pendant les six décennies d'application du blocus économique, commercial et financier que les États-Unis nous ont imposé ? Le Gouvernement des États-Unis satisfera-t-il la demande justifiée du peuple cubain en ce qui concerne les mesures de réparation pour la vie des 3 478 Cubains décédés et des 2 099 autres handicapés à la suite d'actes terroristes ? Ou bien les États-Unis vont-ils indemniser Cuba pour l'occupation illégale d'une partie de notre territoire national dans la province de Guantánamo ?

L'Assemblée générale exigera-t-elle que les États-Unis dédommagent le Mexique pour l'annexion de la moitié de son territoire ? Sera-t-elle favorable à ce que les États-Unis dédommagent le peuple vietnamien pour les vies perdues, les maladies qui touchent encore de nombreuses personnes aujourd'hui et les dégâts économiques causés par l'utilisation de l'agent chimique Orange durant l'intervention impérialiste menée au Vietnam ?

Pourquoi les demandes justifiées d'indemnisation et de réparation des îles du Pacifique, victimes de radiations et de la contamination causées par un grand nombre des plus de 2 000 essais d'armes nucléaires effectués depuis 1947, continuent-elles d'être balayées d'un revers de la main ?

Quand est-ce que les familles des centaines de milliers de civils tués, qui s'ajoutent à la liste des dommages dits collatéraux, et des millions de personnes déplacées seront-elles indemnisées pour les agressions menées contre l'Iraq, la Libye ou l'Afghanistan ?

Quel sera le montant arrêté et de quelle manière envisage-t-on de dédommager la perte de la vie d'un enfant palestinien et le meurtre et l'emprisonnement de la population civile palestinienne ?

La Syrie sera-t-elle indemnisée pour les dommages causés à son patrimoine, à son économie et à sa population par la guerre qui lui est imposée ?

Limiter et accélérer la création d'un mécanisme aux fins de réparation à un conflit précis, tout en continuant de faire abstraction des nombreuses autres revendications historiques, légitimes et solidement étayées, est non seulement injuste et moralement inacceptable, mais porte gravement atteinte à la crédibilité de l'Assemblée générale.

**M. Jalil Iravani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Érythrée au nom du groupe de pays animés du même esprit, et je souhaite ajouter ce qui suit à titre national.

La République islamique d'Iran a, à maintes reprises, exprimé sa position claire, cohérente et inébranlable en ce qui concerne le conflit en cours en Ukraine. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la République islamique d'Iran soutient fermement les principes fondamentaux du droit international ainsi que les buts et principes de l'ONU, tels qu'ils sont inscrits dans sa charte.

Dans le même ordre d'idées, l'Iran défend depuis longtemps la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes fondamentaux qui y sont énoncés, soulignant notamment que tous les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de toute forme de coercition militaire, politique, économique ou autre visant à porter atteinte à l'indépendance politique ou à l'intégrité territoriale de tout État.

Malheureusement, les pays qui insistent sur l'importance de maintenir et de consolider la paix internationale sur la base de la liberté, de l'égalité, de la justice et du respect des droits humains, et sur celle de nouer des relations amicales entre les nations, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques ou sociaux ou leur niveau de développement, sont les premiers à bafouer ces principes ailleurs.

La République islamique d'Iran soutient les efforts que l'ONU déploie actuellement pour trouver une solution pacifique au conflit ukrainien. L'Organisation doit maintenir son objectivité et son impartialité, afin de jouer un rôle fiable et constructif dans le règlement politique de ce conflit.

Le projet de résolution A/ES-11/L.6 contient des formulations qui ne sont pas conformes à la compétence de l'Assemblée générale, puisque selon l'Article 39 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale n'a pas autorité pour constater l'existence d'un acte d'agression. En outre, la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974, fondée sur le même article de la Charte, demande au Conseil de sécurité de constater l'existence d'un acte d'agression.

Nous ne devons pas tolérer que l'on utilise à mauvais escient l'Assemblée générale pour servir les intérêts étroits d'un groupe d'États en réduisant son rôle à celui d'approbation automatique, car cela aurait pour conséquence de saper davantage le multilatéralisme et l'état de droit au niveau international. S'il venait à être accepté, le mécanisme proposé ne contribuerait nullement au règlement pacifique du conflit ; au contraire, il servirait uniquement d'instrument politique entre les mains d'une poignée d'États. Le problème ici est que les principaux auteurs du projet de résolution, usant de manière flagrante de la politique du deux poids deux mesures, appliquent des critères différents à d'autres conflits dans le monde, notamment en Syrie, en Palestine, en Afghanistan, au Yémen.

Nous partageons le point de vue selon lequel, si un mécanisme international doit être établi pour enquêter sur les violations du droit international commises par un État et évaluer les réparations, il doit avoir un mandat élargi pour traiter tous les cas de faute internationale commise par un État et tous les incidents et demandes de réparations, y compris ceux qui relèvent de la responsabilité internationale en matière d'agression militaire, de pillage, de blocus, de sanctions unilatérales et d'occupation, ainsi que de la fourniture d'armes de destruction massive, notamment d'armes chimiques, à des régimes brutaux comme celui de Saddam Hussein.

La République islamique d'Iran souligne le caractère inviolable des immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, qui sont généralement considérées comme un principe du droit international coutumier. Elle exprime par la présente son opposition ferme à tout mécanisme susceptible de porter atteinte à ce principe bien établi du droit international. Nous tenons à dire que toutes les mesures ou décisions prises dans le cadre du mécanisme mentionné aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution n'auront aucun statut juridique et seront donc nulles et non avenues.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : De concert avec plus de 50 coauteurs du projet de résolution A/ES-11/L.6, les États-Unis réaffirment leur attachement au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, et aux principes qui y sont consacrés concernant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Nous avons entendu beaucoup de choses au cours de ce débat, mais je pense que la question qui occupe l'Assemblée est claire.

La communauté internationale doit demander des comptes à la Russie pour ses violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que pour le préjudice qui en a résulté pour la population ukrainienne et pour les exactions commises contre elle. Le projet de résolution est une étape essentielle sur la voie de l'application du principe de responsabilité. Il souligne l'importance de rassembler des éléments de preuve pour étayer d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part de la Russie sur une base non pénale pour les blessures, les décès et les dommages considérables que les faits internationalement illicites commis par la Russie en Ukraine ont causés aux biens publics et privés.

Les coûts, y compris l'effroyable bilan humain, de l'invasion non provoquée et illégale par la Russie de son voisin et État Membre de l'ONU sont énormes et vont s'alourdissant. À ce jour, des milliers de personnes

ont été tuées, des millions d'autres ont été déplacées et un nombre incalculable de personnes ont disparu. Il y a de plus en plus d'informations faisant état d'atrocités et d'autres violations, notamment la déportation forcée, l'enlèvement d'enfants et leur séparation délinquante de leurs familles ainsi que leur adoption forcée en Russie, la torture et le bombardement de maternités. Les frappes dévastatrices de la Russie touchent des villes et des villages dans toute l'Ukraine, les obus endommageant ou détruisant des zones résidentielles et des installations médicales dans tout le pays et causant d'importants dégâts aux infrastructures énergétiques critiques alors que l'hiver approche à grands pas.

Adopter ce projet de résolution fait bien partie des prérogatives de l'Assemblée générale. Le Chapitre IV de la Charte des Nations Unies confère à l'Assemblée générale un large pouvoir de recommandation sur un vaste éventail de questions. La recommandation de créer un registre des dommages constitue une première étape importante vers la création, à terme, d'un mécanisme de règlement des demandes permettant d'évaluer pleinement l'ampleur du lourd tribut que cette guerre inutile fait payer à l'Ukraine et à sa population.

Ma délégation tient à réaffirmer qu'il s'agit d'une question de justice et non d'une question de compétition géopolitique. L'adoption du projet de résolution mettrait en relief le signal fort envoyé par l'ONU aux agresseurs en puissance du monde entier, à savoir que violer le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, a un prix et que la communauté internationale, c'est-à-dire nous tous, demandera des comptes aux auteurs de ces violations.

L'indemnisation des victimes d'agression aura alors un effet dissuasif contre de futures atteintes à la paix et à la sécurité internationales. Le Secrétaire général Guterres a été clair lorsqu'il a déclaré que les agissements de la Russie constituaient « une violation des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international ». Le vote d'aujourd'hui sera donc un vote pour l'application du principe de responsabilité et pour la défense de la Charte.

Il est compréhensible et juste que l'Ukraine souhaite que soient répertoriées les conséquences qui s'aggravent, notamment l'effroyable bilan humain, de l'invasion non provoquée et illégale du pays par la Russie. L'Ukraine sera reconstruite un jour ; cela est certain. Ce dont il est question, c'est l'impératif, l'impératif pour nous, la communauté internationale, de demander des comptes aux responsables de cette dévastation inutile. L'application du principe de responsabilité est une composante importante de tout règlement éventuel de

ce conflit. L'adoption du projet de résolution constituerait également un moyen de dissuasion contre de futures atteintes à la paix et à la sécurité internationales et nous aiderait à parvenir à la réconciliation.

Pour terminer, je voudrais dire que les États Membres ne peuvent rester sans rien faire lorsque des principes aussi fondamentaux du droit international, qui sous-tendent le système international, sont en jeu. Nous avons tous pris l'engagement de faire respecter la Charte lorsque nous avons rejoint l'ONU. Le vote d'aujourd'hui est l'occasion de démontrer cet engagement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

**Mme Silva-Leander** (Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale) (*parle en anglais*) : La résilience de sa démocratie est une réalisation remarquable de l'Ukraine face à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie depuis le mois de février dernier. Une dimension essentielle de la réaction de l'Ukraine, parallèlement à sa riposte militaire, est la mobilisation impressionnante d'un large éventail d'acteurs sociaux issus de toutes les composantes de la société ukrainienne dans la lutte pour défendre les libertés et les droits démocratiques à l'heure où le pays est attaqué par des forces d'invasion écrasantes.

L'ampleur de la destruction physique est énorme et les coûts humains et sociaux de l'agression augmentent chaque jour. Dans les territoires occupés par la Russie et aujourd'hui récupérés par l'Ukraine, les violations des droits humains et atteintes à ces droits sont actuellement recensées. La stratégie russe consistant à détruire systématiquement les infrastructures critiques en Ukraine aura des conséquences à long terme.

La responsabilité de la Fédération de Russie doit être traitée dans le cadre de la résolution 60/147. L'Ukraine sera confrontée à des défis tout à fait gigantesques sur la voie de son relèvement et de la reconstruction de ses infrastructures et de son économie. Pour y faire face, elle aura inmanquablement besoin d'un appui important et prolongé de la communauté internationale. Elle aura également besoin d'une aide pour renforcer encore ses institutions démocratiques. Cet appui et cette aide seront indispensables pour lutter avec succès contre la corruption et atteindre les résultats ambitieux envisagés dans ce qui sera probablement un plan d'investissement de plusieurs milliards de dollars pour la reconstruction.

En fait, la Russie ne vise pas seulement des infrastructures militaires stratégiques, mais aussi des cibles civiles, des services publics ainsi que des réseaux et des centres d'approvisionnement. Parmi ces infrastructures critiques, il faut également inclure les institutions et les acteurs politiques et de la société civile au niveau local, dont l'engagement passé en faveur de la démocratie ukrainienne a été considéré comme une menace pour les intérêts stratégiques de la Russie ainsi que pour sa prétention illégale et illégitime à conserver le contrôle des régions conquises, en violation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

N'oublions jamais que ce conflit n'a pas seulement pour enjeu la souveraineté, mais aussi la démocratie. La guerre d'agression menée par la Russie est une attaque contre un système politique, la démocratie, qui place solidement le destin du pays entre les mains des Ukrainiens et le met hors de portée des Russes. Par conséquent, la démocratie doit être au cœur du processus de reconstruction et de relèvement à venir après la dévastation semée par l'invasion.

Dans des analyses récentes, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale a mis en avant certaines des questions critiques dont l'Ukraine devra tenir compte lors de son relèvement socioéconomique et politique après la guerre en ce qui concerne l'avenir de sa démocratie. La tâche colossale qui consiste à faire face aux conséquences de l'agression, à reconstruire les infrastructures physiques et à rétablir les services de base doit placer ces questions au cœur des efforts de reconstruction. Dans cette perspective, il sera vital d'allouer des ressources pour appuyer la reconstruction et l'amélioration des institutions démocratiques en Ukraine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/ES-11/L.6.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Smith** (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.6.

La CARICOM condamne avec force l'incursion militaire unilatérale de la Fédération de Russie en Ukraine. Nous restons convaincus que l'action militaire de la Russie en Ukraine constitue une violation flagrante des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tant dans la lettre que dans l'esprit. Elle porte atteinte aux principes fondamentaux que sont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains et l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. La CARICOM considère ces principes comme des obligations non négociables auxquelles nous avons tous, en tant qu'États Membres de l'ONU, librement consenti à être liés.

La CARICOM souscrit au principe selon lequel tout mal a son remède. Il s'agit d'un principe fondamental du droit et de l'équité, que nous considérons tout aussi essentiel en droit international. En effet, toute victime d'un préjudice doit avoir droit à une réparation appropriée, notamment une indemnisation pour les blessures, pertes et dommages causés par ce tort.

Le fait est qu'un grand nombre d'Ukrainiens, militaires et civils, ont été blessés, connu des souffrances et perdu la vie, sans oublier les dommages causés aux infrastructures critiques. Le monde a vu des images de maisons, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres institutions et bâtiments détruits, provoquant le déplacement massif de personnes, d'entreprises, de familles et de communautés. D'après ce que nous comprenons, le coût des réparations de ces dommages sera considérable et, conformément aux principes de droit et d'équité, la charge de cette compensation doit être imposée à l'auteur des faits.

La CARICOM prend également acte du fait que la communauté mondiale considère, à juste titre, que l'Organisation des Nations Unies est essentielle au règlement des questions de portée internationale, notamment à la promotion d'une coexistence pacifique dans les cas où un règlement s'avère difficile à obtenir.

Parallèlement, si la CARICOM appuie, en principe, la demande légitime de réparations de l'Ukraine pour les préjudices causés par la Russie, nous pensons qu'un tel processus doit être mené dans le cadre d'un mécanisme approprié. Le projet de résolution envisage que l'Assemblée générale approuve une procédure sur laquelle elle n'exercera aucun contrôle, aucune surveillance, et pour laquelle elle n'aura, en fait, aucun rôle à jouer. Le projet de résolution, tel qu'il est rédigé, demande aux États Membres, une fois qu'ils auront

donné leur approbation, de ne pas douter que le processus sera géré de manière équitable et objective, avec intégrité et transparence, et conformément aux principes pertinents du droit international.

La CARICOM souligne le paragraphe 3 du texte, qui dit

« qu'il faut établir, en coopération avec l'Ukraine, un mécanisme international aux fins de la réparation des dommages, pertes ou préjudice résultant des faits internationalement illicites commis par la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine » (*A/ES-11/L.6, par. 3*).

Nous notons également que le paragraphe 4

« [r]ecommande que les États Membres créent, en coopération avec l'Ukraine, un registre international des dommages qui servira à recenser, documents à l'appui, les éléments tendant à établir les dommages, pertes ou préjudice causés à toute personne physique et morale concernée » (*ibid., par. 4*).

Après analyse de cet appel à l'action de l'Assemblée générale, la CARICOM formule les observations suivantes concernant certains aspects du texte.

Premièrement, le projet de résolution ne fournit aucun principe directeur sur le fonctionnement du futur mécanisme ou la manière dont le registre des dommages doit être créé ou géré. Il est par ailleurs demandé aux États Membres de donner suite à ces initiatives dans le contexte d'une guerre en cours, sans qu'il soit véritablement possible d'en prévoir les futures évolutions ou l'issue.

Deuxièmement, nous notons que, bien que des procédures judiciaires soient en cours concernant la situation en Ukraine, il n'y a pas encore de fondement juridictionnel établi pour le mécanisme proposé ou le registre des dommages. Ni l'un ni l'autre ne font suite à une résolution du Conseil de sécurité ou à une ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice. En outre, il n'est pas du ressort de l'Assemblée générale, en vertu de la Charte des Nations Unies, de lancer de telles initiatives.

Pour ces raisons, les États membres de la Communauté des Caraïbes s'abstiendront dans le vote sur le projet de résolution. La CARICOM reconnaît néanmoins que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de tous ses actes illicites, de toute violation du droit international et/ou de toute violation du droit international humanitaire en Ukraine ou contre l'Ukraine. De fait, la CARICOM réaffirme

son ferme attachement au principe selon lequel les États Membres ont le droit légitime de réclamer des réparations et des indemnités pour les préjudices, pertes et dommages causés par les faits illicites d'autres États Membres. Ce principe doit être appliqué dans la présente affaire, ainsi que dans d'autres dossiers similaires à travers le monde. Nous nous sommes employés à faire valoir ce point de vue général concernant toute une série de questions dont la communauté internationale est saisie, notamment l'action climatique et, bien sûr, les réparations liées à la traite transatlantique des esclaves et au génocide des populations autochtones.

Il est impératif d'enquêter sur les crimes d'atrocités de masse et les violations flagrantes du droit international et de s'assurer que justice soit rendue, sans exception, indépendamment du moment, du lieu ou de l'auteur de ces actes. Il existera toujours une obligation morale et/ou juridique de remédier à l'injustice, notamment les injustices héritées du passé.

En guise de conclusion, la CARICOM réaffirme sa ferme opposition à toute action qui contribue à perturber un ordre multilatéral pacifique. Nous répétons donc notre appel à la cessation des hostilités, au retrait immédiat, total et inconditionnel des forces militaires russes du territoire ukrainien, et à la reprise du dialogue et des efforts diplomatiques, de bonne foi, pour régler les différends de manière pacifique et constructive.

**M. Gómez Robledo Verduzco** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La position du Mexique est claire et cohérente depuis le début de cette terrible guerre. Le Mexique défend la souveraineté, l'unité nationale, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Il ne fait aucun doute que tout dommage découlant du conflit armé doit faire l'objet d'une réparation, conformément au droit international. L'application du principe de responsabilité est un élément incontournable de l'état de droit. À cet égard, nous soulignons que des processus judiciaires sont en cours qui peuvent aboutir à la mise en place de mécanismes de réparation des préjudices et, bien sûr, à la sanction des responsables.

Compte tenu du fait que le projet de résolution A/ES-11/L.6 à l'examen se limite à recommander la création d'un registre des dommages, et bien qu'il s'agisse d'un conflit en cours et changeant, pour lequel l'étape des réparations est encore lointaine, ma délégation votera pour le texte.

**M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'État d'Érythrée au nom du groupe des pays animés du même esprit.

En ce qui concerne la procédure, qu'il nous soit permis de redire notre grave préoccupation face aux tentatives d'un groupe d'États d'imposer à l'Assemblée générale une pratique contraire à l'esprit de transparence, d'inclusion et de bonne foi qui devrait prévaloir dans le cadre d'un multilatéralisme véritablement revitalisé pour que nous puissions relever ensemble les défis importants et pressants, dont beaucoup sont communs, qui attendent l'humanité.

Nous rejetons catégoriquement la tentative d'imposer aux membres de cet organe un projet de résolution (A/ES-11/L.6) au sujet duquel aucune consultation n'a été organisée et pour lequel aucun effort n'a été fait pour prendre en compte les vues de tous les États ou répondre à leurs préoccupations légitimes concernant un texte relatif à une question qui continue de polariser la communauté internationale. Nous insistons sur le fait que cette méthodologie et le refus persistant de rechercher un consensus ne nous rapprocheront guère de l'objectif qui devrait s'imposer à nous tous dans la situation internationale actuelle : parvenir à la paix.

En ce qui concerne le fond de la question qui nous réunit aujourd'hui, nous regrettons que ses partisans s'obstinent à vouloir instrumentaliser l'Assemblée générale en consolidant la mentalité d'une nouvelle guerre froide, assortie d'une politique de confrontation de blocs, pour faire avancer leurs objectifs nationaux et de domination géostratégique, au détriment de l'intérêt suprême de la paix, de la sécurité et de la stabilité mondiales.

Nous devons le dire clairement : l'adoption de ce projet de résolution ne fera que s'ajouter à la liste déjà longue d'événements regrettables et, malheureusement, cautionnés par cet organe, qui n'ont fait que générer des confrontations, des tensions et des divisions accrues, nous détournant d'un horizon politique et nous rapprochant délibérément, au contraire, d'un point de non-retour qui risque sérieusement de compromettre la survie des générations actuelles et futures.

Le projet de résolution est riche en deux poids, deux mesures et fait preuve d'une grande sélectivité. Son véritable but n'est pas de parvenir à une solution pacifique par la voie de la diplomatie, du dialogue ou

de la négociation politique, mais d'utiliser l'Assemblée générale pour confisquer les biens, actifs et ressources souverains d'autres États et pour faire avancer des objectifs douteux, tout cela grâce à l'application d'une série de mesures coercitives unilatérales qui violent toutes les normes du droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, au fondement de l'ONU.

Le Venezuela sait d'expérience à quoi donne lieu la confiscation de biens et d'avoirs, de même que le pillage de ressources souveraines, et comment les ressources qui nous sont dérobées servent à financer des projets odieux et criminels. Nous ne sommes donc pas surpris que ceux qui continuent de s'en prendre à mon pays aujourd'hui, volant des milliards de dollars, notamment nos réserves nationales d'or par tonnes, sont ceux-là mêmes qui militent pour la création d'un sombre mécanisme de ce genre, lequel, de plus, présente de graves déficiences, tant conceptuelles qu'opérationnelles, et semble s'inscrire dans la logique de la guerre perpétuelle qui est menée par les États-Unis.

Maintenant, il est demandé à l'Assemblée générale d'établir ce mécanisme, mais celui-ci ne devrait en aucune manière avoir de comptes à rendre à ce même organe. Il n'y a pas non plus de détails sur son mandat ou la manière dont il fonctionnerait, ni sur qui le gèrerait, et ainsi de suite. Voilà précisément le prétendu ordre fondé sur des règles que l'Occident vante si souvent : des règles qui sont inconnues, mais utiles à invoquer sur le plan discursif, tant qu'elles permettent de promouvoir ses intérêts.

D'autre part, cela montre bien que les tenants du projet de résolution n'ont que faire des justes luttes de divers peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes qui demandent des réparations appropriées pour les crimes commis et les dommages causés par les puissances coloniales, y compris dans le cadre de leurs dernières aventures militaires en date, et qui sont aujourd'hui, comme le confirme leur absence du texte dont nous sommes saisis, honteusement ignorées.

Il serait néanmoins difficile de s'en étonner, étant donné que cela va de pair avec la politique du deux poids deux mesures à laquelle tout l'Occident et ses alliés nous ont déjà habitués. Il est inconcevable que, lorsqu'il s'agit de réparations au profit de citoyens européens, la soi-disant communauté internationale ne se contente pas de réagir en masse, mais exige aussi et met rapidement au point des solutions nouvelles et des mécanismes pseudo-juridiques pour faire droit à ces demandes, alors que, quand il est question de réparations pour les

peuples de notre monde en développement, cette même communauté internationale, emmenée par ceux qui nous présentent aujourd'hui ce projet de résolution et dont les gouvernements conservent leur mentalité colonialiste et suprémaciste, fait ouvertement fi de leur combat pour la vérité, la justice et la réparation et se trouve frappée d'une amnésie morale grotesque.

Nous déplorons également que, parmi les promoteurs et coauteurs du texte qui nous est présenté aujourd'hui, figurent les gouvernements de pays qui, comme le Venezuela, ont été soumis à l'occupation, à la domination et à l'oppression du joug colonial, et dont les peuples frères demandent aujourd'hui, à l'instar de tant d'autres dans le monde, de justes réparations pour les crimes commis, que ce soit sous forme de génocide, d'extermination, d'esclavage, de traite des êtres humains, d'apartheid ou de tant d'autres atrocités.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le projet de résolution publié sous la cote A/ES-11/L.6 ne contribuera d'aucune façon à l'objectif d'une paix durable par le dialogue politique et la négociation diplomatique, et c'est pourquoi nous appelons les membres responsables de la communauté internationale à voter contre. Nous réaffirmons que, tout au contraire, l'Organisation doit jouer le rôle central qui lui revient en ce moment historique et décisif pour la préservation de l'humanité, par la facilitation d'un climat constructif et de bonne foi qui favorise le dialogue, la négociation et l'obtention d'une solution pacifique. Si ce nouveau projet de résolution est adopté, nous nous devons de souligner qu'un dangereux précédent sera créé, qui aura de graves répercussions sur les travaux et la crédibilité de l'ONU et de l'Assemblée générale.

Pour terminer, de cette tribune, nous réitérons une fois encore notre appel à réduire les tensions et à en finir avec la propagande de guerre, ainsi qu'avec le discours d'intolérance guidé par des idéologies haineuses, tout en insistant sur le fait que c'est uniquement par la diplomatie, le dialogue et la retenue, sans pression ni sanctions, que nous pourrions éviter d'être conduits en troupeau, comme des somnambules, vers une phase plus aiguë du conflit, une phase qui sera plus longue, plus difficile à régler, et qui ne fera que prolonger la crise et produire des conséquences qu'il faudra des générations pour surmonter.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution A/ES-11/L.6, je voudrais aborder la question de la majorité requise pour son adoption.

Compte tenu des paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, y a-t-il des objections à ce que la décision sur le projet de résolution A/ES-11/L.6 soit prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ?

Je ne vois pas d'objection.

La majorité des deux tiers des membres présents et votants est donc requise pour l'adoption du projet de résolution A/ES-11/L.6.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.6, intitulé « Aggression contre l'Ukraine : recours et réparation ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-11/L.6, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Costa Rica, Libéria, Macédoine du Nord, Monaco, Myanmar, Palaos, République de Corée, République dominicaine, Saint-Marin et Suisse.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin,

Samoa, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*Votent contre :*

Bahamas, Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Gabon, Gambie,

Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen

*Par 94 voix contre 14, avec 73 abstentions, le projet de résolution A/ES-11/L.6 est adopté (résolution ES-11/5).*

*La séance est levée à 13 h 20.*